



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

BP 1622 – 64016 PAU Cedex

05 64 64 00 01

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N°114 – Septembre / Octobre 2024**

SOMMAIRE

1- Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° Délibération	Libellé	Page
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 24 septembre 2024	
N°2024/84	Réforme de matériels médicaux (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	1
N°2024/85	Vente de matériels médicaux (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	3
N°2024/86	Modification en cours d'exécution n°6 au marché d'assurance embarcations (N° 210020) – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	5
N°2024/87	Convention de formation, à titre onéreux, de personnels cadres de la société Safran Helicopter Engines – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	6
N°2024/88	Convention à titre gracieux de mise à disposition d'un terrain de padel au sein du Tennis Club du Piémont Oloronais situé à Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	7
N°2024/89	Convention d'hébergement et de restauration entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée Albert Camus de Mourenx et le SDIS64 – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	8
N°2024/90	Convention cadre d'adhésion à l'offre de service globale d'accompagnement à la mobilité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024</i>)	9

N°2024/91	Convention de remboursement de frais de concours entre le SDIS78 et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	10
N°2024/92	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CTA-CODIS <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	11
N°2024/93	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS16 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	12
N°2024/94	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	13
N°2024/95	Convention à titre gracieux de remplissage des bouteilles d'air respirable de la Maison d'Arrêt de Pau – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	14
N°2024/96	Convention portant sur les projets réalisés dans le cadre du contrat capacitaire interministériel – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	15
N°2024/97	Convention de co-développement entre le SDIS64 et l'Entente Valabre – Pôle nouvelles technologies et gestion des risques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	16
N°2024/98	Convention de partenariat portant sur la vidéoprotection urbaine entre la commune de Pau et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	17
N°2024/99	Convention de partenariat des équipes cynotechniques de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et du Groupe Cynotechnique Sauvetage et Recherche du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	18
N°2024/100	Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'équipements techniques permettant l'exploitation de systèmes de radiocommunications – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 25/09/2024)</i>	19
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 17 octobre 2024	
N°2024/101	Modification du règlement opérationnel – Défense de la commune de Jatxou <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	20

N°2024/102	Modification du règlement opérationnel - Echanges opérationnels avec le SDIS des Hautes-Pyrénées <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	22
N°2024/103	Construction d'un futur parc routier du Département et de la plateforme logistique départementale du SDIS des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	24
N°2024/104	Délégation du Conseil d'administration à son président <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	38
N°2024/105	Contributions des communes et des EPCI – Taux d'évolution annuel <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	40
N°2024/106	Mise à jour des durées d'amortissement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	41
N°2024/107	Décision modificative n°1 de l'exercice 2024 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	43
N°2024/108	Modalités financières des prestations de service assurées par le SDIS64 – Tarifs pour l'exercice 2025 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	45
N°2024/109	Mise à jour de la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	49
N°2024/110	Convention de partenariat entre les SDIS du « grand sud-ouest » et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans le domaine de l'environnement opérationnel du sapeur-pompier – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	66
N°2024/111	Versement d'une indemnité exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés en vue de la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	67
N°2024/112	Versement d'une indemnité exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés en vue de la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	69
N°2024/113	Modification du règlement intérieur <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	71
N°2024/114	Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans les stations d'altitude « valorisation hivernale » <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	74

	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 17 octobre 2024	
N°2024/115	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CS Milieu Périlleux Montagne <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	75
N°2024/116	Mise à disposition d'un site de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique en vue du stationnement de véhicules du SDIS64 à Urdos – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	77
N°2024/117	Remise gracieuse de dette <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	78
N°2024/118	Convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels » <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 18/10/2024)</i>	79

2- Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°2024090501	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	80
GOPS N°2024092609	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	86
GOPS N°2024101406	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	92
GOPS N°2024102407	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	94
GOPS N°2024102801	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	98

N°64-2024-10-31-00001	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant modification du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	101
GRHF N°2024-3305	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2024	103
GRHF N°2024-3306	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2024	104
GRHF N°2024-3307	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2024	105
GRHF N°2024-3663	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au comité social territorial	106
SDST-CC/SC N°24-12	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du code de la route	108
GDAF-SERH N°2024/36DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOIVINET, chef du centre d'incendie et de secours d'Anglet	110
GDAF-SERH N°2024/37DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Cédric PUYAUBRAU, chef du centre d'incendie et de secours d'Urdos	112
GDAF-SERH N°2024/38DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Cédric PUYAUBRAU, chef du centre d'incendie et de secours de Bedous	114
GDAF-SERH N°2024/39DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Cédric PUYAUBRAU, chef du centre d'incendie et de secours de Lescun	116

GDAF-SERH N°2024/40DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur David SABOURAULT, chef du centre d'incendie et de secours de Gan	118
GDAF-SERH N°2024/41DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Yoann FRANZETTI, chef du groupement territorial Est	120
GDAF-SERH N°2024/42DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Sylvain DENEGRÉ, chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye	123
GDAF-SERH N°2024/43DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Clémentine SEIRA, chef du service véhicules	125
GDAF-SERH N°2024/44DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Stéphane FORÇANS, chef du groupement technique	127
GDAF-SERH N°2024/45DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Alain BOULOU, directeur départemental et chef de corps départemental	129
GDAF-SERH N°2024/46DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Madame Cécile RICHARD, directrice départementale adjointe	135
GDAF-SERH N°2024/47DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Pée-sur-Nivelle	141



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 septembre 2024

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS MÉDICAUX

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de réformer les biens listés en annexe ;

2. AUTORISE la destruction des biens listés en annexe et leur sortie de l'actif ;

3. AUTORISE la destruction d'un aspirateur de mucosités accuvac n°24627 dont les références dans l'actif du SDIS n'ont pu être retrouvées.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a light blue horizontal line.

LISTE DES BIENS PROPOSÉS À LA RÉFORME

Article 21568

N° Inventaire	Matériel à réformer	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2024
MAN6748	ASPIRATEUR DE MUCOSITE ACCUVAC 19192	20/03/2008	730,00	730,00	0,00
201000402	DAE FRED EASYPORT 90010856	07/12/2010	1 844,83	1 844,83	0,00
201100158	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA021137	14/04/2011	4 565,73	4 565,73	0,00
2012000126	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA024037	18/06/2012	4 066,40	4 066,40	0,00
2012000210	ASPIRATEUR DE MUCOSITE ACCUVAC 32838	10/08/2012	763,91	763,91	0,00
2012000211	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA024408	28/08/2012	4 565,73	4 565,73	0,00
2012000230	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA024184	31/08/2012	2 439,84	2 439,84	0,00
2013000071	ELECTROCARDIOGRAPHE 075.00462	16/01/2013	3 396,04	3 396,04	0,00
2013000339	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA026494	09/08/2013	4 066,40	4 066,40	0,00
2014000011	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA027109	21/02/2014	3 497,40	3 497,40	0,00
2014000011	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA027108	21/02/2014	3 497,40	3 497,40	0,00
2014000011	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA027112	21/02/2014	3 497,40	3 497,40	0,00
2014000011	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA027114	21/02/2014	3 497,40	3 497,40	0,00
2014000011	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA027106	21/02/2014	3 497,40	3 497,40	0,00
2014000011	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE PROPAQ LT KA027094	21/02/2014	3 497,40	3 497,40	0,00
2014000015	MONITEUR TENSIONNEL ET SPO2 101214010007	31/03/2014	1 705,20	1 705,20	0,00
2015000042	MONITEUR TENSIONNEL ET SPO2 154814110023	14/01/2015	1 705,20	1 705,20	0,00
2017000057	ASPIRATEUR DE MUCOSITE ACCUVAC PRO 06031	20/04/2017	873,15	873,15	0,00
Total				51 706,83	0,00



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 septembre 2024

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA VENTE DE MATÉRIELS MÉDICAUX**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2022/132 du 13 décembre 2022 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe ;
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe ;
3. **AUTORISE** la vente de deux audiomètres n°8106318 et 330-1084PLA, d'une balance n°11070149, d'un spiromètre n°085-720970 et de six visiotests dont les références dans l'actif du SDIS n'ont pu être retrouvées.

André ARRIBES
Président du CASDIS

LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE

Article 21568

N° Inventaire	Matériel à vendre	Date d'acquisition	Valeur origine	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2024
MAN5889	VISIOTEST 046141	29/06/2006	3 547,34	3 547,34	0,00
MAN6187	VISIOTEST 094142	02/03/2007	3 547,34	3 547,34	0,00
2016000451	VISIOTESTS 0916105	27/10/2016	2 748,43	2 748,43	0,00
2012000010	BALANCE 12070030	11/01/2012	2 108,00	2 108,00	0,00
2013000678	AUDIOMETRE MA1001814	03/12/2013	3 022,53	3 022,53	0,00
2013000678	AUDIOMETRE MA1001039	03/12/2013	3 022,53	3 022,53	0,00
2013000681	SPIROMETRE 085-69173	05/12/2013	1 815,99	1 815,99	0,00
2013000681	SPIROMETRE 085-69174	05/12/2013	1 816,00	1 816,00	0,00
2014000746	SPIROMETRE 085-71074	04/12/2014	2 754,18	2 754,18	0,00
2014000746	SPIROMETRE 085-71075	04/12/2014	2 754,18	2 754,18	0,00
2014000749	AUDIOMETRE MA9008791	04/12/2014	3 032,40	3 032,40	0,00
2014000749	AUDIOMETRE MA9008794	04/12/2014	3 032,40	3 032,40	0,00
2015000539	SPIROMETRE 085-72324	04/11/2015	2 754,18	2 754,18	0,00
2015000547	AUDIOMETRE MA9015104	01/12/2015	3 032,64	3 032,64	0,00
2015000656	AUDIOMETRE MA9019466	04/12/2015	3 032,64	3 032,64	0,00
2015000658	SPIROMETRE 085-72387	04/12/2015	2 754,18	2 754,18	0,00
2017000338	AUDIOMETRE MA9033594	22/09/2017	3 032,64	3 032,64	0,00
2019000453	AUDIOMETRES INFORMATISES OSCILLA 301-181275	27/09/2019	2 608,20	2 608,20	0,00
Total				50 415,80	0,00



Envoyé en préfecture le 25/09/2024
Reçu en préfecture le 25/09/2024
Publié le: 510
ID : 064-266400023-20240924-2024_86DELI-DE

Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°6
AU MARCHÉ D'ASSURANCE EMBARCATIONS (N° 210020)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021/114 du 21 septembre 2021 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/94 du 26 septembre 2022 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2023/11 du 21 février 2023 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°2 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/01 du 29 janvier 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°3 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/45 du 08 avril 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°4 au marché d'assurance embarcations ;

VU la délibération n°2024/76 du 02 juillet 2024 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la modification en cours d'exécution n°5 au marché d'assurance embarcations ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la modification en cours d'exécution n°6 relative au marché n°210020 d'assurance embarcations.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FORMATION,
À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNELS CADRES DE LA SOCIÉTÉ
SAFRAN HELICOPTER ENGINES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de formation, à titre onéreux, avec la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES pour l'année 2024.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de formation, avec monsieur Bruno EVEN, directeur de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
À TITRE GRACIEUX DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DE PADEL AU
SEIN DU TENNIS CLUB DU PIEMONT OLORONAI
SITUÉ À OLORON SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du conseil d'administration en date du 07 février 2022 donnant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un terrain de padel du tennis club du Piemont Oloronais pour la pratique des activités physiques et sportives des sapeurs-pompiers du CIS d'Oloron Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain de padel du tennis club du Piemont Oloronais, à titre gracieux, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 1er juin 2025, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans avec monsieur Corentin DE SAINTE MARIE, président du club du tennis du Piémont Oloronais.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain de padel du tennis club du Piemont Oloronais avec monsieur Corentin DE SAINTE MARIE, Président du club du tennis du Piemont Oloronais.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE
AQUITAINE, LE LYCÉE ALBERT CAMUS DE MOURENX ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention d'hébergement et de restauration, à titre onéreux, avec le lycée Albert Camus à MOURENX et la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable par tacite reconduction au maximum deux fois ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention d'hébergement et de restauration, avec monsieur Philippe LESCARRET, proviseur du Lycée Albert Camus de MOURENX et madame Maryvonne De La Taille, directrice de l'Education de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION CADRE
D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE GLOBALE D'ACCOMPAGNEMENT À LA
MOBILITÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et plus particulièrement l'article L. 421-3 ;

VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et notamment son article 6 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} octobre 2024 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention cadre d'adhésion avec M. Nicolas PATRIARCHE, président du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en oeuvre ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE
FRAIS DE CONCOURS ENTRE LE SDIS78 ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et plus particulièrement l'article L. 452-46 ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 9 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au remboursement de frais du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines ;
- 2. AUTORISE** le président à signer ladite convention avec Mme Suzanne JAUNET, présidente du conseil d'administration du SDIS des Yvelines ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU CTA-CODIS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions fixées à l'article L. 333-13 du code général de la fonction publique précité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière des sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée maximale de 12 mois.
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste.

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail.
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS16
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS de la Charente ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Philippe BOUTY, président du SDIS de la Charente et avec monsieur Julien LOYCE, sapeur-pompier volontaire.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 24 septembre 2024

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées et avec monsieur Clément EECKHOUT, sapeur-pompier volontaire.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, larger version of the same signature.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GTEC/SMAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
À TITRE GRACIEUX DE REMPLISSAGE
DES BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE DE LA MAISON D'ARRÊT DE PAU
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel n° TREP1723392A du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

VU la norme n° EN12021 relative à la qualité de l'air comprimé destiné à un usage respirable ;

VU le Règlement (UE) 2016/425 du 09 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la demande de la Maison d'arrêt de Pau, représentée par son directeur, Monsieur Olivier HENAFF, qui sollicite le SDIS64 afin d'assurer le remplissage des bouteilles d'air respirable équipant les appareils respiratoires isolants destinés à protéger le personnel de cet établissement amené à entreprendre les premières actions de sauvetage ou d'extinction d'un début d'incendie, dans l'attente de l'arrivée des moyens de secours ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention à titre gracieux relative au remplissage des bouteilles d'air respirable de la Maison d'arrêt de Pau, pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer cette convention avec le directeur de la Maison d'arrêt de Pau, monsieur Olivier HENAFF.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
PORTANT SUR LES PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE
DU CONTRAT CAPACITAIRE INTERMINISTÉRIEL
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le contrat capacitaire interministériel de lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique 2021-2024 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU l'arrêté de la DGSCGC (n°DGSCGC -SDPAGC-BAGER 2023-62) du 07 novembre 2023 portant attribution d'une subvention au titre du contrat capacitaire interministériel, au bénéfice du SDIS64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), dans le cadre de la mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel 2021-2024 et de l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un dispositif de détection AP4C, accompagné d'un module S4PF ;
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec monsieur Julien MARION, directeur de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE CO-DÉVELOPPEMENT
ENTRE LE SDIS64 ET L'ENTENTE VALABRE
PÔLE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET GESTION DES RISQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de co-développement avec l'Entente Valabre – Pôle nouvelles technologies et gestion des risques, pour une durée de 3 ans. La contribution forfaitaire fixée à 10 000 euros par an sera financée en partie par le projet Alert Pyr ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec monsieur Jacky GERARD, président de l'Entente Valabre.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA VIDÉOPROTECTION URBAINE
ENTRE LA COMMUNE DE PAU ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son Bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec la commune de PAU portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, des images de vidéoprotection du Centre de Supervision Urbain de PAU, pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec monsieur François BAYROU, maire de PAU.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GOPS/CS MPM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DES ÉQUIPES CYNOTECHNIQUES DE LA BRIGADE
DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS ET
DU GROUPE CYNOTECHNIQUE SAUVETAGE ET RECHERCHE DU SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les équipes cynotechniques de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et le Groupe Cynotechnique Sauvetage et Recherche du SDIS64 ont convenu d'organiser des échanges de techniques professionnelles et de réaliser des entraînements communs afin de mettre à profit une communication opérationnelle et technique en matière cynotechnique ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris afin de favoriser les échanges de techniques professionnelles et de réaliser des entraînements communs avec le Groupe Cynotechnique Sauvetage et Recherche du SDIS64, pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat des équipes cynotechniques de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et de Recherche (GCSR) avec monsieur le préfet de Police de Paris, représenté par le général de division Joseph Dupré la Tour, commandant de la BSPP.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 24 septembre 2024

GDSI

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE RELATIVE
À L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES PERMETTANT
L'EXPLOITATION DE SYSTÈMES DE RADIOCOMMUNICATIONS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des postes et communications électroniques ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'autorisation accordée au SDIS64 d'implanter des équipements techniques sur l'ancienne toiture du bâtiment de la direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA), sur la commune de Gan, afin de garantir le système de télécommunications du centre d'incendie et de secours de Gan ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'équipements techniques sur l'ancienne toiture du bâtiment de la DIRA, situé sur la commune de Gan, avec l'État, représenté par le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires représenté par le directeur interdépartemental des routes Atlantique, pour une durée de neuf ans ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer cette convention d'occupation précaire avec l'État, représenté par le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques, lui-même représenté par madame Marie-Francoise EVEN, inspectrice divisionnaire et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires représenté par le directeur interdépartemental des routes Atlantique.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
DÉFENSE DE LA COMMUNE DE JATXOU**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°59/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°167/2012 du conseil d'administration du 18 décembre 2012 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/126 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/127 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/128 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/153 du conseil d'administration du 28 novembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

Délibération n°2024 / 101

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le *SLO*
ID : 064-286400023-20241017-2024_101DELI-DE

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2020/19 du conseil d'administration du 12 février 2020 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2022/81 du conseil d'administration du 21 juin 2022 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2023/43 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2023/44 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2024/39 du conseil d'administration du 21 mars 2024 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2024/66 du conseil d'administration du 02 juillet 2024 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 07 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel en intégrant la commune de JATXOU dans le plan de déploiement de 1^{er} appel du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
ÉCHANGES OPÉRATIONNELS AVEC LE SDIS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°59/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°167/2012 du conseil d'administration du 18 décembre 2012 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/126 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/127 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/128 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

Délibération n°2024 / 102

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20241017-2024_102DELI-DE

VU la délibération n°2013/153 du conseil d'administration du 28 novembre 2013 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2020/19 du conseil d'administration du 12 février 2020 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2022/81 du conseil d'administration du 21 juin 2022 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2023/43 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2023/44 du conseil d'administration du 21 mars 2023 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2024/39 du conseil d'administration du 21 mars 2024 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2024/66 du conseil d'administration du 02 juillet 2024 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2024/101 du conseil d'administration du 17 octobre 2024 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 07 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel portant sur les échanges opérationnels avec le SDIS des Hautes-Pyrénées.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GTEC

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN FUTUR PARC ROUTIER DU
DÉPARTEMENT ET DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DÉPARTEMENTALE
DU SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05-006 de la commission permanente du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 juillet 2024 portant sur l'approbation du programme technique de construction d'un futur parc routier du Département et de la plateforme logistique départementale du SDIS et sur les procédures marchés ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **VALIDE** l'engagement du SDIS dans un projet commun de construction d'un futur parc routier du Département et d'une nouvelle plateforme logistique départementale, aux côtés du Département, dans les conditions présentées dans le rapport joint ;
2. **AUTORISE** monsieur Bernard CACHENAUT, représentant du bureau du conseil d'administration et monsieur Alain BOULOU, directeur départemental du SDIS à participer aux jurys organisés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage, le Département des Pyrénées-Atlantiques ;
3. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à mettre en œuvre toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GTEC

RAPPORT N°2024/103

Construction du futur parc routier départemental et de la plateforme logistique départementale du SDIS des Pyrénées-Atlantiques

Le présent rapport vise à présenter aux membres du conseil d'administration du SDIS une synthèse du programme de construction délibéré le 10 juillet 2024 en commission permanente du Conseil départemental ainsi que les procédures de consultation pour la désignation des équipes de maîtrise d'œuvre.

A. LE CONTEXTE

Le **Centre Logistique et Technique (CLET)** du SDIS installé, après réhabilitation sommaire, dans une ancienne caserne des Pompiers de Paris située dans un environnement pavillonnaire sur la commune d'ARTIX, est vieillissant et mal adapté.

Les locaux actuels du **Parc Routier du Département**, situés en plein centre urbain à Billère et datant du début du 20^{ème} siècle, sont exigus, peu fonctionnels et nécessiteraient des travaux extrêmement importants pour apporter aux agents de meilleures conditions de travail.

Forts de ces constats, le Département et le SDIS ont décidé de réaliser la construction d'un projet immobilier commun, plus fonctionnel pour les deux entités et mutualisant les fonctions communes.

B. LE FONCIER

Un terrain, situé au nord-Ouest de Pau, entre la rue de l'Abbé Lemire, le Chemin Salié et la rocade D938, à proximité du futur échangeur de Pau et contigu à des parcelles déjà propriétés du Département, a été identifié.

Ce terrain étant situé à proximité de grands axes routiers nécessaires au fonctionnement du SDIS et du Parc Routier, le Département a acquis ces parcelles pour constituer une réserve foncière de 57 000 m² environ, au prix de 1 072 000 € (cf annexe 1).

Le terrain est classé en zone UY au titre du PLUi. S'agissant d'une future entrée d'agglomération, celui-ci impose un traitement paysager de qualité :

- le maintien d'un alignement d'arbres le long du chemin Salié (env. 8m),
- une bande de recul de 30 mètres par rapport à l'axe de la chaussée (RD 817),
- une composition urbaine et architecturale : les façades (...) devront être soignées et devront intégrer un travail architectural poussé.

Les concepteurs auront également nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols et de maintenir une certaine biodiversité en milieu urbain.



C. LE PROGRAMME DU FUTUR EQUIPEMENT

Ce projet doit permettre de réunir sur un même site :

Pour le Département, l'ensemble des activités du Service opérationnel départemental du Parc de la DGAPID (75 agents), à savoir :

- l'administration du SODP, l'atelier mécanique, la flotte automobile, le magasin pièces détachées, l'exploitation (travaux routiers et viabilité hivernale), le laboratoire routier ;
- un local technique « serveur de secours » pour la Direction des services informatiques (DSI).

Pour le SDIS 64 :

- tout ou partie des activités du Groupement technique (GTEC) (30 agents) à savoir :
 - le service des bâtiments (SBAT) ;
 - le service des véhicules (SVEH) ;
 - le service logistique (SLOG) ;
 - le service des matériels d'incendie et des équipements (SMAT) ;
 - des salles de réunions pouvant être partagées avec le service formation (SFOR) ;
- des aires extérieures de formation au secours routier ;
- un local technique « serveur de secours » pour le Groupement des systèmes d'information.

Les besoins en termes de surfaces représentent (suivant tableau de surfaces joint en annexe 2) :

- 13 437 m² de surfaces utiles abritées ;
- 8 107 m² de stationnement et aires de travail extérieures non protégées auxquelles il conviendra de rajouter les surfaces de voirie et de desserte interne pour l'ensemble de ces activités.

D. LE FINANCEMENT

Le coût d'objectif de cette opération globale est fixé à 30 millions d'euros TTC (hors éventuelles mesures compensatoires environnementales).

La répartition des surfaces entre les deux partenaires est la suivante : 67 % pour le Département et 33% pour le SDIS.

Compte tenu de cette répartition, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage et portera les dépenses d'investissement.

Lorsque la construction sera achevée, le Département mettra à disposition du SDIS les parties qu'il occupera. La convention prévoira le versement par le SDIS d'une redevance d'occupation, ayant pour objet de couvrir, à hauteur des surfaces qu'il occupe, l'amortissement des coûts liés à la construction ainsi que les charges communes liées à l'exploitation du site.

Amortissement des coûts liés à la construction :

La base du coût de construction s'établit à 30 000 000 € TTC soit 25 000 000 € HT.

Le Département récupérera le FCTVA sur l'opération et amortit tous ses bâtiments sur 25 ans. L'amortissement annuel s'élève donc à 1 000 000 € annuels au total, donc 670 000 € pour le Département et 330 000 € à supporter par le SDIS.

Il conviendra d'ajouter à ce montant la part du SDIS sur les éventuelles mesures compensatoires environnementales.

Charges :

Les charges constatées dans l'exploitation du site seront réparties selon leur coût réel et également à 67 % pour le Département et 33 % pour le SDIS.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20241017-2024_103DELI-DE

E. PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA DESIGNATION DES EQUIPES DE MAITRISE D'OEUVRE

Compte tenu des montants précités, la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre se fera en procédure formalisée et sera menée sous forme d'un concours en référence à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique qui rend obligatoire le concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service.

Le Département étant maître d'ouvrage du projet, il a adopté la composition du jury de maîtrise d'œuvre pour cette opération (cf annexe 3), jury qui analysera les candidatures et les projets des équipes admises à concourir.

Il appartient au conseil d'administration de valider l'engagement du SDIS dans ce projet de construction aux côtés du Département (maître d'ouvrage), d'autoriser monsieur Bernard CACHENAUT, représentant du bureau du conseil d'administration et monsieur Alain BOULOU, directeur départemental du SDIS, à participer aux jurys organisés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage, le Département des Pyrénées-Atlantiques, et d'autoriser le président du conseil d'administration à mettre en œuvre toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

Annexe 1 : Situation géographique du terrain du futur parc routier

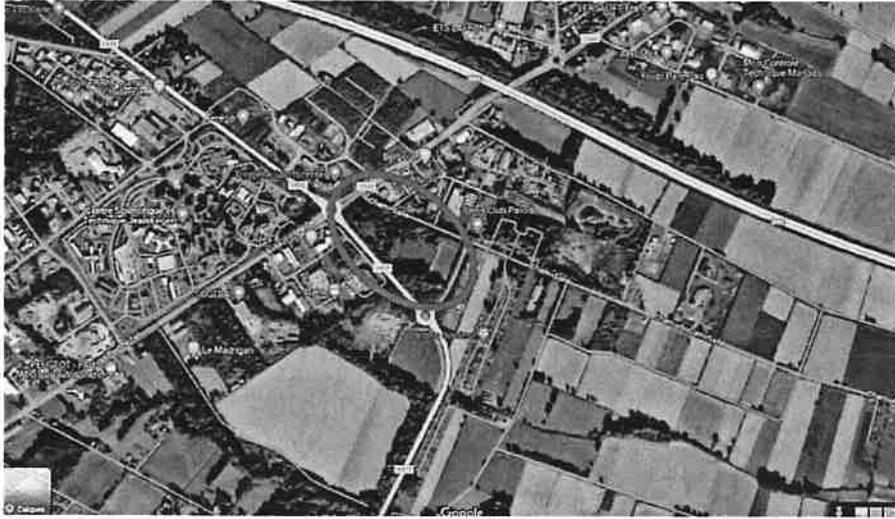


Tableau récapitulatif des surfaces utiles (SU) par entités et par nature de bâtiments			Surfaces RDC (A1 à A4)	Stationnement ou aires de travail extérieures non protégées	Surfaces RDC ou Etage (A1 à A4)
1/ Administration SODP & SVEH du SDIS			1/ Administration SODP & SVEH du SDIS		
	A1	BUREAUX et locaux clos couvert chauffés			
SODP		Bureaux SODP	Bureaux SODP		
SODP		bureau accueil - secrétariat	12		
SODP		Bureau chef SODP			16
SODP		Bureau responsable administratif			16
SODP		Bureau compta. 2 pers.			18
SODP		Bureau administratif 2 pers.			18
SODP		Espace reprographie			6
SODP		Bureau supplémentaire 2 pers (administratif ou tech)			18
SODP		Tisanerie - Espace café			4
SODP		Local rangement & archives			20
SODP		Local serveur et locaux annexes			50
SODP		Ménage			4
			12	0	170
SDIS		Bureaux GTEC du SDIS	Bureaux GTEC du SDIS		
SDIS		Bureau chef GTEC			16
SDIS		Bureau chef SVEH (adjoint GTEC)			16
SDIS		Bureau individuel avec possibilité évolution			18
SDIS		Bureau commun 2 pers.			18
SDIS		Bureau 1 pers.			12
SDIS		Bureau 1 pers.			12
SDIS		Local de rangement entre les 2 bureaux individuels.			10
			0	0	102
Commun		Espace réunion / formation	Réunion/formation		
Commun		Salle de réunion 1			50
Commun		Salle de réunion 2			50
Commun		Tisanerie - espace détente			10
Commun		Sanitaires H : 1WC + 1 urinoir/20 hommes			8
Commun		Sanitaires F : 2WC/20 femmes			8
Commun			0	0	126
Commun		Restauration	Restauration		
Commun		Salle de restauration (50/60 pers max)			70
Commun		Salle de réunion 3 ouvrant sur salle restauration			30
Commun		Local cuisine -réchauffage			15
Commun		Zone café			10
Commun		Local rangement / ménage			8
Commun		Sanitaires H			8
Commun		Sanitaires F			8
			0	0	149
	A5	Aires extérieures non abritées non protégées des intempéries			
		Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SODP		Places de stationnement du personnel		75	
SODP		Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SODP		Places de stationnement des véhicules professionnels		37.5	
SDIS		Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SDIS		Places de stationnement du personnel		87.5	
SDIS		Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SDIS		Places de stationnement des véhicules professionnels		212.5	
			0	412.5	0
2/ Atelier PL - VUL			2/ Atelier PL - VUL		
	A1	BUREAUX et locaux clos couvert chauffés			
SODP		Bureaux SODP	Bureaux SODP		
SODP		Zone accueil avec comptoir	10		
SODP		Bureau chef atelier			12
SODP		Bureau réceptionnaire	0		
SODP		Bureau commun 3 pers.	32		
SODP		Poste de travail dans local ouvert pour le visiteur technique	18		

		Bureaux SDIS - SVEH	Bureaux SDIS - SVEH	
SDIS	Bureaux SDIS - SVEH			
SDIS	Bureau accueil avec comptoir	20		
SDIS	Local archives	4		
		24	0	0
Commun	Locaux communs			
Commun	Vestiaires / sanitaires H (4m ² /pers) base 29 agents dont 80 % H et 20% F			100
Commun	Vestiaires / sanitaires F			20
Commun	Salle détente (zone PL - VUL & Magasin)	30		
Commun	Sanitaires H (zone PL - VUL)	8		
Commun	Sanitaires F (zone PL - VUL)	8		
Commun	Ménage (zone PL - VUL)	8		
		54	0	120
	A2 ATELIERS /STOCKAGES clos couvert chauffés (hors locaux techniques)			
	Zone PL			
SODP	Espaces ateliers PL			
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.5 m	225		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.0 m	210		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.0 m	210		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.0 m	210		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.0 m	210		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.0 m	210		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.0 m	210		
SODP	Travée Long 30 m X larg 7.5 m	225		
		1 710	0	0
SDIS	Espaces ateliers PL			
SDIS	Travée Long 30 m X larg 7.5 m	225		
SDIS	Travée Long 30 m X larg 7.5 m	225		
		450	0	0
SODP	Espace spécifiques			
SODP	Atelier hydraulique	30		
SODP	Stockage matériel	30		0
SODP	Local stock outillage	20		0
SODP	Local pour l'électricité	30		
SODP	Réfection boîtes à vitesses et presse hydraulique	10		
SODP	Rangement nacelle électrique	7		
	Rechargement batteries	10		
		137	0	0
SDIS	Espace spécifiques			
SDIS	Stockage matériel	20		20
SDIS	Local stock outillage	20		20
		40	0	40
SODP	Espace forge 16m X 18.5m			
SODP	Espace Forge	50		
SODP	Espace Forge	50		
SODP	Zone de circulation	90		
SODP	Zone de circulation	38		
SODP	Espace Machine outil	72		
SODP	Espace carrosserie et peinture	30		
		330	0	0
	Zone VU/VUL			
SODP	Espaces ateliers VL / VUL			
SODP	Travée pour 2 postes de travail Long 19 m X larg 7.0 m ou Travée pour 1 poste de travail de 9.5 m de long et 7.0 m de large	133		
SODP	Travée pour 2 postes de travail Long 23 m X larg 7.0 m ou Travée pour 1 poste de travail de 11.5 m de long et 7.0 m de large	161		
SODP	Travée pour 2 postes de travail Long 21 m X larg 7.0 m ou Travée pour 1 poste de travail de 11.5 m de long et 7.0 m de large	147		
SODP	Travée pour 2 postes de travail Long 19 m X larg 7.0 m ou Travée pour 1 poste de travail de 11.5 m de long et 7.0 m de large	133		
SODP	Travée pour 2 postes de travail Long 23 m X larg 7.0 m ou Travée pour 1 poste de travail de 9.5 m de long et 7.0 m de large	161		
		735	0	0
SDIS	Espaces ateliers VL / VUL			
SDIS	Travée pour 2 postes de travail Long 23 m X larg 7.00 m ou Travée pour 1 poste de travail de 11.50 m de long et 7.00 m de large	161		

SDIS	Travée pour 2 postes de travail Long 23 m X larg 7.00 m ou Travée pour 1 poste de travail de 11.50 m de long et 7.00 m de large	161		
	Travée pour 2 postes de travail Long 19 m X larg 7.00 m ou Travée pour 1 poste de travail de 9.50 m de long et 7.00 m de large	67		
		389	0	0
SODP	Espaces spécifiques	Espaces spécifiques		
SODP	Local stock outillage	12		0
SODP	Local stock pneus			40
		12	0	40
SDIS	Espaces spécifiques	Espaces spécifiques		
SDIS	Local stock outillage			12
SDIS	Local stock pneus			30
		0	0	42
SODP	Banc de freinage	Banc de freinage		
SODP	Entrée fosse 1.5m X 3m	5		
SODP	Fosse 10m X 1.5m	15		
SODP	Espace banc de freinage 5m X 10m	50		
SODP	Dégagements autour des zones de travail	28		
		98	0	0
	A3 ATELIERS /STOCKAGES clos couvert NON chauffés (hors locaux techniques)			
SODP	Stockage divers	Stockage divers		
SODP	stockage pour pièces			50
SODP	stockage pneumatiques usagés et de remplacement non neuf			80
		0	0	130
	A4 Surfaces Utiles abritées + éventuellement protégées des intempéries (1 ou 2 murs)			
SODP	Aires totales pour matériel roulant	Aires totales pour matériel roulant		
SODP	1 aire de travail extérieure couverte (espace forge)	10		
SODP	Véhicules de prêt de déneigement	130		
SODP	Rangement manuscopie	30		
SODP	Rangement polybenne labo	25		
SODP	Saumure sel	0		
		195	0	0
Commun	Déchetterie	Déchetterie		
Commun	Zone déchetterie	300		
		300	0	0
	A5 Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SODP	Aires pour stock véhicules			
SODP	Matériel en réparation	Matériel en réparation		
SODP	Matériel en réparation pour PL		700	
SODP	Matériel en réparation pour VUL		300	
		0	1 000	0
SODP	Matériel de prêt et de réforme	Matériel de prêt et de réforme		
SODP	Matériel de prêt PL et VL		300	
SODP	Matériel de réforme PL et VL		600	
SODP	Matériel de réforme VL flotte automobile		200	
		0	1 100	0
SDIS	Matériel en réparation	Matériel en réparation		
SDIS	Matériel en réparation pour PL		300	
SDIS	Matériel en réparation pour VUL		0	
		0	300	0
SDIS	Matériel extérieur	Matériel extérieur		
SDIS	Matériel de réforme PL et VL		745	
SDIS	Matériel neuf PL et VL		430	
		0	1 175	0
Commun	Lavage véhicules	Lavage véhicules		
Commun	1 piste station de lavage extérieure		100	
		0	100	0
SODP	Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SODP	Places de stationnement du personnel		250	
		0	250	0
SODP	Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SODP	Places de stationnement des véhicules professionnels		25	
		0	25	0
SDIS	Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SDIS	Places de stationnement du personnel		50	
		0	50	0

SDIS		Stationnement des véhicules professionnels	ID : 064-286400023-20241017-2024_103DELI-DE		
SDIS		Places de stationnement véhicules professionnels		333	
			0	333	0
3/ Parc auto - Atelier minute			3/ Parc auto - Atelier minute		
	A1	BUREAUX et locaux clos couvert chauffés			
SODP		Bureaux SODP	Bureaux SODP		
SODP		Zone accueil avec comptoir + attente	20		
SODP		Bureau gestionnaire			16
SODP		Bureaux communs	35		
			55	0	16
Commun					
Commun		Salle détente (zone VL)	10		
Commun		Sanitaires H (zone VL)	8		
Commun		Sanitaires F (zone VL)	8		
Commun		Ménage (zone VL)	4		
Commun		Vestiaire H	pm		
Commun		Vestiaire F	pm		
			30	0	0
	A2	ATELIERS /STOCKAGES clos couvert chauffés (hors locaux techniques)			
SODP		Ateliers divers	Ateliers divers		
SODP		Atelier 2 aires de travail	100		
SODP		Atelier 1 aire de travail	50		
SODP		Atelier entretien des deux-roues (VM, VAE, ...)	20		
			170	0	0
	A3	ATELIERS /STOCKAGES clos couvert NON chauffés (hors locaux techniques)			
SODP		Stockage divers	Stockage divers		
SODP		Local stock outillage	15		
SODP		Espace déchets	10		
			25	0	0
	A4	Surfaces Utiles abritées + éventuellement protégées des intempéries (1 ou 2 murs)			
SODP					
SODP		1 aire de travail extérieure couverte	40		
SODP		1 parking pour 30 VL		375	
SODP		1 parking pour rechargement véhicules électriques 10 VL		125	
			40	500	0
	A5	Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SODP		Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SODP		Places de stationnement du personnel		62.5	
			0	62.5	0
SODP		Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SODP		Places de stationnement des véhicules professionnels		43	
			0	43	0
Commun		Lavage véhicules	Lavage véhicules		
Commun		1 piste station de lavage extérieure		60	
			0	60	0
4/ Magasin pièces mécaniques			4/ Magasin pièces mécaniques		
	A1				
SODP					
SODP		Zone accueil avec comptoir + postes de travail cf réception	15		
SODP		Bureau chef d'équipe du magasin	16		
SODP		Bureau commun 4 pers. Voire 5 agents	42		
SODP		Poste de travail à la réception / départ des fournitures	0		
SODP		Poste de travail comptoir (2 unités)	0		
SODP		Salle détente (zone PL ou VL)	pm		
SODP		Sanitaires H (zone PL ou VL)	pm		
SODP		Sanitaires F (zone PL ou VL)	pm		
SODP		Ménage (zone PL ou VL)	pm		
			73	0	0
	A2	ATELIERS /STOCKAGES clos couvert chauffés (hors locaux techniques)			
Commun		Magasin commun SODP / SDIS	Magasin commun SODP / SDIS		
Commun		Aire déconditionnement	50		
Commun		Stockage pièces légères (dans rayonnages) avec hauteur de rayonnage au minimum de 3 à 4 m	200		
Commun		Stockage pièces lourdes (non gerbables)	30		
Commun		Chariot élévateur électrique	12		
Commun		Local batteries - A replacer dans la partie des locaux chauffés (hors gel) + Local bouteilles d'oxygène et acétylène	10		

Commun	Vestiaires H			
Commun	Vestiaires F			
		pm		
		302	0	0
	A3 ATELIERS /STOCKAGES clos couvert NON chauffés (hors locaux techniques)			
SODP	Stock divers		Stock divers	
SODP	Locaux de stockage de pneumatiques neufs PL, VL et agri, ... de rotors, de couteaux, de palpeurs, ...	200		
SODP	Local stock huiles	120		
		320	0	0
	A4 Surfaces Utiles abritées + éventuellement protégées des intempéries (1 ou 2 murs)			
SODP	Quai		Quai	
SODP	aire de déchargement abritée	30		
		30	0	0
	A5 Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SODP	Stationnement du personnel		Stationnement du personnel	
SODP	Places de stationnement du personnel		75	
		0	75	0
SODP	Stationnement des véhicules professionnels		Stationnement des véhicules professionnels	
SODP	Places de stationnement des véhicules professionnels	0	25	
		0	25	0
	5/ Exploitation		5/ Exploitation	
	A1 BUREAUX et locaux clos couvert chauffés (hors locaux techniques et sanitaires)			
SODP	Bureaux SODP		Bureaux SODP	
SODP	Bureau Chef section Travaux routiers			16
SODP	Bureau adjoint au Chef de la section des Travaux Routiers	12		
SODP	Bureau assistant section			16
SODP	Bureau chefs d'équipe et salle briefing	40		
	Vestiaires, Sanitaires et douches H			100
	Vestiaires, sanitaires et douches F			8
		52	0	140
	A2 ATELIERS /STOCKAGES clos couvert chauffés (hors locaux techniques)			
SODP	Stockage (hors gel)		Stockage	
SODP	Aire 3 machines à peindre ou 2 machines + camion applicateur	50		
SODP	Bitumeuse Man ESU	50		
SODP	Aire balayeuse	40		
SODP	Aire stationnement PL circuit déneigement n°1	60		
SODP	Aire stationnement PL circuit déneigement n°2	60		
SODP	Aire stationnement PL circuit déneigement n°3	60		
SODP	Stock peinture (y compris stock peinture magasin cf UTD)	50		
		370	0	0
	A3 ATELIERS /STOCKAGES clos couvert NON chauffés (hors locaux techniques)			
SODP	Stock divers		Stock divers	
SODP	Bitumeuse et PATA	120		
SODP	camion de peinture et remorque	40		
SODP	Local matériel équipes revêtements (panneaux, pelles, ...)	15		
SODP	Atelier graissage et pont 4 colonnes pour PL	120		
SODP	Local équipements et outils divers	10		
SODP	Local de stockage des matériels électroportatifs	20		
SODP	Local matériel équipes Signalisation Horizontale	15		
SODP	Local matériel équipes Glissières	15		
SODP	Local matériel équipes lamiers, broyeurs, curage de fossés, fauchage s/s gliss	15		
		370	0	0
	A4 Surfaces Utiles abritées + éventuellement protégées des intempéries (1 ou 2 murs)			
SODP	Aires abritées		Aires abritées	
SODP	Zone de stockage "grillagée" pour écarteurs et éléments de glissières	120		
SODP	Zone de stockage équipements et outils démontés VE / VH	175		
SODP	Zone de stockage des tracteurs agricoles avec leurs équipements	135		
SODP	Zone de stockage des engins de TP	230		
SODP	Zone de stockage des remorques	125		
SODP	Zone de stockage des porte-chars et équipements	240		
SODP	Zone de stockage des PL	160		
SODP	Zone de stockage des VU et bus	195		
SODP	Zone de stockage des VL et VUL	225		
SODP	Dépôt de sel	60		
		1 665	0	0

A5		Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SODP		Aires extérieures totales	Aires extérieures totales		
SODP		Stock glissières et autres		300	
SODP		Stock glissières usagées		50	
SODP		Aire de manœuvre pour chargement + stationnement PL devant dépôt glissières		500	
SODP		Zone de stockage des bacs vides		30	
SODP		Zone de stockage des granulats (3 travées)		105	
SODP		Zone de stockage des blocs béton et divers		50	
			0	1 035	0
SODP		Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SODP		Places de stationnement du personnel		500	
			0	500	0
SODP		Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SODP		Places véhicules professionnels aire exploitation		37,5	
			0	37,5	0
6/ Laboratoire			6/ Laboratoire		
	A1				
SODP		Bureaux SODP	Bureaux SODP		
SODP		Bureau Chef laboratoire	16		
SODP		Bureau 1 pers	12		
SODP		Bureau commun 2 pers.	18		
SODP		Salle désenrobage	20		
SODP		Salle d'essais granulats "noir" (dont local source radioactive)	25		
SODP		Salle de béton	15		
SODP		Salle de conservation des éprouvettes béton	15		
SODP		Salle d'essais granulats "blanc"	30		
SODP		Local stockage et déchargement	45		
SODP		Vestiaires / sanitaires H	8		
SODP		Vestiaires / sanitaires F	8		
SODP		Ménage	4		
SODP		Salle détente	PM		
SODP		Local VDI	6		
			222	0	0
	A4	Surfaces Utiles abritées + éventuellement protégées des intempéries (1 ou 2 murs)			
SODP		Aires totales	Aires totales		
SODP		Aire déchargement couverte	15		
SODP		Aire déchargement couverte	30		
SODP		Air comprimé	6		
SODP		Zone matériaux à évacuer	10		
			61	0	0
	A5	Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SODP		Stationnement du personnel	Stationnement du personnel		
SODP		Places de stationnement du personnel 4 VL		50	
			0	50	0
SODP		Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SODP		Places de stationnement des véhicules professionnels		100	
			0	100	
7/ Logistique / EPI			7/ Logistique / EPI		
	A1	BUREAUX et locaux clos couvert chauffés (hors locaux techniques et sanitaires)			
SDIS		Bureaux SLOG	Bureaux SLOG		
SDIS		Bureau chef SLOG			16
SDIS		Bureau			12
SDIS		Bureau avec possibilité évolution			18
SDIS		Bureau accueil magasin	12		
SDIS		Bureau partagé équipe navette	12		
SDIS		Bureau magasin	18		
			42	0	46
SDIS		Service MAT	Service MAT		
SDIS		Bureau chef MAT			16
SDIS		Bureau double			18
SDIS		Bureau			12
SDIS		Tisanerie commune SLOG/SMAT/SEVH			20
SDIS		Local rangement			8
SDIS		Local archives			20
			0	0	94
Commun		Locaux communs	Locaux communs		

Commun	Vestiaires / sanitaires H (4m ² /pers) base 20 agents dont 70 % H et 30% F			
Commun	Vestiaires / sanitaires F			24
Commun	Vestiaires / sanitaires H (salle de sport)			12
Commun	Vestiaires / sanitaires F (salle de sport)			12
Commun	Ménage			8
Commun	Salle sport fitness			80
Commun	Local rangement salle sport fitness			15
		0	0	207
A2	ATELIERS /STOCKAGES clos couvert chauffés (hors locaux techniques)			
SDIS	Stock divers		Stock divers	
SDIS	Stock EPI (habillement et matériel pompiers)	725		
SDIS	Local essayage H	12		
SDIS	Local essayage F	12		
SDIS	Stock Mobilier électroménager et matériel sport	50		
SDIS	Local de maintenance et de réparation matériels (ARI)	30		
SDIS	Atelier de réparation	60		
SDIS	Stockage (couvert mais non fermé)	50		
SDIS	Laverie			20
		939	0	20
A3	ATELIERS /STOCKAGES clos couvert NON chauffés (hors locaux techniques)			
SDIS	Stock logistique et divers		Stock logistique et divers	
SDIS	Espace de stockage tenues de feu avant départ nettoyage	15		
SDIS	Local H24 / J7	50		
		65	0	0
Commun	Stock logistique et divers		Stock logistique et divers	
SDIS	Stock Produits chimiques / Fluides (diluant, absorbant,...)			150
SDIS	Stock avec bac de rétention de produits chimiques			50
Commun	Stock Produits chimiques / Fluides (diluant, absorbant,...)			5
Commun	Stockage temporaire (espace tampon dispo)			100
		0	0	305
A4	Surfaces Utiles abritées + éventuellement protégées des intempéries (1 ou 2 murs)			
SDIS	SAS chargement - déchargement		SAS chargement - déchargement	
SDIS	Sas travées départs/arrivées pour les groupements (Ouest)	50		
SDIS	Sas travées départs/arrivées pour les groupements (Est et Sud)	60		
SDIS	Sas travée livraisons magasin	50		
		160	0	0
A5	Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SDIS	Stationnement du personnel		Stationnement du personnel	
SDIS	Places de stationnement du personnel		150	
		0	150	0
SDIS	Stationnement des véhicules professionnels		Stationnement des véhicules professionnels	
SDIS	Places de stationnement des véhicules professionnels		179.5	
		0	180	0
8/ Activités spécifiques SDIS 64		8/ Activités spécifiques SDIS 64		
A1	BUREAUX et locaux clos couvert chauffés (hors locaux techniques et sanitaires)			
SDIS	Service BAT		Service BAT	
SDIS	Bureau chef BAT			16
SDIS	Bureau commun 2 pers.			18
SDIS	Bureau commun 2 pers.			18
SDIS	Bureau commun 2 pers.			18
SDIS	Bureau atelier	10		
SDIS	Sanitaires H			8
SDIS	Sanitaires F			8
SDIS	Vestiaire/sanitaires	4		
SDIS	Ménage			4
SDIS	Local stockage			10
SDIS	Local archives			15
		14	0	115
SDIS	GDSI		GDSI	
SDIS	Local serveur et locaux annexes (y/c groupe électrogène)			50
		0	0	50
A2	ATELIERS /STOCKAGES clos couvert chauffés (hors locaux techniques)			
SDIS	Stock divers		Stock divers	
SDIS	Stockage SBAT	40		
SDIS	Atelier SBAT	140		
		180	0	0
A5	Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SDIS	Stationnement du personnel		Stationnement du personnel	
SDIS	Places de stationnement du personnel		100	

SDIS		Stationnement des véhicules professionnels	Stationnement des véhicules professionnels		
SDIS		Places de stationnement des véhicules professionnels		84.5	
			0	85	0
9/ Aire de Formation extérieures			9/ Formation		
	A5	Aires de travail extérieures non abritées non protégées des intempéries			
SDIS		Aires extérieures de formation	Aires extérieures de formation		
SDIS		Aire autoroutière avec BAU		0	
SDIS		Aire de stationnement véhicules pédagogique (VL/PL/Bus)		100	
SDIS		Aire de stockage véhicules à la désincarcération		200	
SDIS		Aire de découpe VL (à prévoir sur PK traité)		0	
			0	300	0
Commun		Aires extérieures de formation	Aires extérieures de formation		
Commun		Toiture pédagogique		60	
			0	60	0
TOTAL			9 731	8 107	1 924
Surfaces Totales (A1 à A5) CD64				12 165	67%
Surfaces Totales (A1 à A5) SDIS				5 984	33%
Total				18 149	
Surface des communs				1 613	
				19 762	

Annexe 3

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Construction du futur parc routier du Département et de la plateforme logistique départementale du SDIS

Les membres de la CAO (obligatoire) ou leurs (suppléants)

- André ARRIBES (Président du Jury et CAO) et Président du CASDIS
- Isabelle ANTIER (Bernard DUPONT)
- Jean ARRIUBERGÉ (Valérie CAMBON)
- Patrick CHASSERIAUD (Sandrine LAFARGUE)
- Yves SALANAVE-PÉHÉ (Michel MINVIELLE)
- Clément SERVAT (Geneviève BERGÉ)

Les membres désignés

- Véronique LIPSOS-SALLENAVE : Vice-présidente en charge des finances et de l'administration générale, dont le Patrimoine
- Philippe ECHEVERRIA : Délégué aux routes et infrastructures départementales
- Anne Marie BRUTHE : Vice-Présidente en charge des relations humaines et du dialogue social
- Bernard CACHENAUT : représentant du Bureau du CASDIS
- François BAYROU : Maire de Pau, ou son(sa) représentant(e)
- Alain BOULOU : Directeur départemental du SDIS
- Yann TORLASCO : Directeur Général Adjoint à la Direction du patrimoine et des infrastructures départementales CD64

Les personnalités qualifiées (Nbre = 1/3, soit 7 personnes)

- Vivien LACOSTE (expert Energie et CVC)
- Gilbert DAVID (Ingénieur Directeur des constructions à la SEPA)
- Patrick BROSSARD (Ingénieur à la direction des constructions durables à la ville de Pau)
- 4 architectes du Conseil de l'Ordre des Architectes.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SJSA

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À SON PRÉSIDENT**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration du 7 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2023/26 du conseil d'administration du 21 mars 2023 relative à la mise en œuvre de la M57 et de l'application de la fongibilité des crédits ;

VU la délibération n°2023/109 du conseil d'administration du 19 octobre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2021/102 du conseil d'administration du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n°2021/102 du conseil d'administration du 7 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration à son président afin de permettre au président de prendre certaines décisions sans autorisation préalable du conseil d'administration ou du bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **ABROGE** la délibération du conseil d'administration n°2021/102 du 7 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration à son président ;
2. **ABROGE** la délibération n°2023/109 du conseil d'administration du 19 octobre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2021/102 du conseil d'administration du 7 septembre 2021 ;
3. **DÉCIDE** de déléguer au président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat les décisions suivantes :
 - toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant une procédure adaptée ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - signer les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Délibération n° 2024 / 104

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20241017-2024_104-DE

- signer les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;
- signer les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;
- signer les conventions de mise à disposition gratuite de locaux au profit des Amicales de sapeurs-pompiers ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;
- signer les conventions de mise à disposition gratuite de locaux avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques au profit des sections de jeunes sapeurs-pompiers ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;
- signer les conventions de mises à disposition de salles, de locaux, avec des partenaires extérieurs, dans le cadre d'évènements ou manifestations organisés par le SDIS à l'attention de ses personnels ;
- signer les décisions de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits, autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M57 et par la délibération n°2023/26 du conseil d'administration du 21 mars 2023.

4. DÉCIDE que pour réaliser tout investissement et dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des taux d'intérêts ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de l'amortissement du capital (linéaire ou progressif).

Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le président rendra compte de tous les actes compris dans le champ de cette délégation lors de la première réunion du conseil d'administration suivant cette décision.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Délibération n° 2024 / 105

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20241017-2024_105-DE

SLO

**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS
DES COMMUNES ET DES EPCI
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les articles L1424-35 et R1424-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°200/2016 du 13 octobre 2016 du conseil d'administration relative aux contributions des communes et des EPCI ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre) ;

DÉCIDE de fixer le taux d'évolution de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2025 à + 2,19 %.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2024/25 du conseil d'administration en date du 21 mars 2024 relative à la mise en œuvre de la M57 fixation du mode de gestion des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;
2. **APPROUVE** l'application de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements de biens acquis à compter du 1er janvier 2024, conformément à la nomenclature M57 ;
3. **APPROUVE** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir les biens dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 €, qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
4. **APPROUVE** les modifications de durées d'amortissement des biens immobilisés, des charges à étaler ainsi que des subventions d'investissement reçues selon les dispositions listées en annexe ;
5. **ADOpte** les durées d'amortissement listées en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Nature budgétaire M57	Libellé classes	Détail classes	Durée amortissement votées
BIENS DE FAIBLE VALEUR : Seuil unitaire d'amortissement = 500 €			Amortissement sur 1 an - N+1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES (Non suivis de travaux)		5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (Non suivis de travaux)	ETUDES, ANNONCES & INSERTIONS	5
2033	FRAIS D'INSERTION (Non suivis de travaux)		5
204113	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		40
2041412	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES - BAT. & INSTAL.	FONDS DE CONCOURS	30
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	LOGICIELS D'EXPLOITATION ET DU PARC INFORMATIQUE & LICENCES	3
		PROGICIELS METIERS CIVIL, ANTIBIA...	5
IMMOBILISATIONS EN COURS			
237	AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO INCORPORELLES		0
238	AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO CORPORELLES		0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS NUS	TERRAIN	0
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		10
21315	CONSTRUCTION CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	CONSTRUCTION	50
21351	BATIMENTS PUBLICS	REHABILITATION AGENCEMENTS BATIMENTS	15
21535	RESEAU DE TRANSMISSION	EQUIPEMENTS TELEPHONIE & SECURITE, BIPS	6
		INFRASTRUCTURES (AUTOCOMMUNATEURS)	8
21536	RESEAUX D'ALERTE	RESEAUX	6
21561	MATERIEL ROULANT	EMBARCATIONS NAUTIQUES (JET)	6
		VEHICULES LEGERS	10
		VEHICULES SECOURS AUX ASPHYXIES ET BLESSES/VICTIMES	11
		VEHICULES ATELIERS (VATM, VATR, VLOG) & TOUTES UTILITES (VTU, VTUPE)	13
		EMBARCATIONS NAUTIQUES, REMORQUES, VSRP	15
		VEHICULES SPECIAUX	16
		VEHICULES SECOURS POUR RISQUES PARTICULIERS, EPS	20
		BATEAU NAUTIQUE (BATEAU SP), MOTOPOMPE REMORQUABLE (MPR)	25
		MATERIEL SECOURISME OU MEDICAL	3
		EPI, TENUES DE PROTECTION	4
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL, D'INCENDIE ET DE DEFENSE	MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE, MATERIEL MEDICAL BIOMETRIE	5
		TUYAUX	6
		MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE	7
		VENTILATION, ECLAIRAGE DIVERS, EPI, TENUES DE PROTECTION	8
		ECHELLES, MATERIEL EQUIPEMENT SPECIALISE, LANCES, EPI, TENUES DE PROTECTION, MATERIEL DE TRANSFERT SECOURISTE	10
		RACCORDS HYDRAULIQUES	12
		CASQUES INCENDIE, EPI, TENUES DE PROTECTION	14
		EXTINCTEURS CO2, EAU ADDITIVE, POUDRE	15
		MATERIEL TECHNIQUE ATELIER	8
		MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	10
21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	VENTILATION, ECLAIRAGE DIVERS	15
		AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	5
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		5
217311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	30
217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0
21735	INSTAL.GEN.,AGENC.,AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	INSTAL.GEN.,AGENC.,AMENAG. DES CONSTRUCTIONS MIS A DISPOSITION	15
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	SERVEURS, PC, TABLETTES, APPAREILS PHOTOS, BIPS	5
		EQUIPEMENT INFORMATIQUE UTILISATEURS COPIEURS	6
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	MATERIEL DE BUREAU	4
		MOBILIER	10
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	TELEPHONES	2
2186	CHEPTEL	ANIMAUX	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	MATERIEL DE SPORT	5
		ELECTROMENAGER	7
		MATERIELS PEDAGOGIQUES DE FORMATION	8
CHARGES A ETALER			
4818	CHARGES A ETALER	FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS	10

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES :			
1311	ETAT	Amortissement selon la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention	
1313	DEPARTEMENT		
13148	COMMUNES		
13158	EPCI		
13172	FONDS EUROPEENS		
1318	AUTRES ORGANISMES		



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthe Anne-Marie, M. Cachenaut Bernard, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Keller Laurent, M. Lucante, M. Maison Jean-François, Mme Pargade Isabelle, M. Pelanne Charles, M. Poustis Henri, Mme Poveda Annie, M. Saint-Esteben Marc.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14 votes : M. Arribes André, M. Arriubergé Jean, Mme Bruthe Anne-Marie, M. Cachenaut Bernard, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, M. Keller Laurent, M. Lucante, M. Maison Jean-François, Mme Pargade Isabelle, M. Pelanne Charles, M. Poustis Henri, Mme Poveda Annie, M. Saint-Esteben Marc
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SDIS64 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2024

DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2024

SECTION FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Nature		Propositions nouvelles
RECETTES	75	75883	Excédents sur opérations de gestion	3 200,00
	Total des recettes réelles			3 200,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 200,00
DEPENSES	011	60612	Energie électricité	-70 000,00
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	70 000,00
	65	65883	Déficits sur opérations de gestion	3 200,00
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00
	011	60612	Energie électricité	-40 000,00
	Total des dépenses réelles			3 200,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 200,00

SECTION INVESTISSEMENT				
Sens	Chap/Chap de programme	Nature		Propositions nouvelles
DEPENSES	040	13913	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	6 000,00
	041	21561	Matériel roulant	-6 000,00
	Total des dépenses d'ordre			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	



Conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES
 DES PRESTATIONS DE SERVICE ASSURÉES PAR LE SDIS 64
 TARIFS POUR L'EXERCICE 2025**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n°2023/126 du conseil d'administration du 12 décembre 2023 fixant les modalités financières des prestations de services assurées par le SDIS64 -Tarifs pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2023/126 du conseil d'administration du 12 décembre 2023 fixant les modalités financières des prestations de services assurées par le SDIS64 - Tarifs pour l'exercice 2024 ;
2. **DÉCIDE** de valider les grilles tarifaires ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2025 :
 - **Prestations de formations assurées par le SDIS 64**

Il s'agit des frais de formations assurées par le SDIS64 auprès de prestataires extérieurs.

Titre formation	Référence formation	Tarifs année 2025	
		Forfait pédagogique € TTC / jour	Forfait résidentiel € TTC / jour
Tronc commun – stagiaire SPV/SPP	FOR	148,60	
Tronc commun – Formation public extérieur	FOR	148,60	
Formation encadrement pré-requis du niveau supérieur	FOR ENC		80,10

Délibération n° 2024 / 108

Envoyé en préfecture le 18/10/2024 Reçu en préfecture le 18/10/2024 Publié le ID : 064-286400023-20241017-2024_108DELI-DE
--

Spécialité plongée			
Préformation plongée	Préfo SAL1	142,90	80,10
Scaphandrier autonome léger - 30m	SAL1N1	142,90	80,10
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (autonome sans encadrement)	FMPASAL se	62,90	80,10
Formation maintien perfectionnement des acquis PLG. Plongée air (avec encadrement)	FMPASAL ae	114,30	80,10
Tests qualification -50m	TQUALIF50	74,30	80,10
Tests SAL2/3	TSAL2 ou 3	125,70	80,10
Spécialité sauvetage aquatique			
Sauveteur aquatique	SAV1	125,70	51,50
Formation complémentaire sauveteur eaux vives	FCSEV	125,70	51,50
Nageur sauveteur côtier	SAV2	131,50	80,10
Chef de bord sauvetage côtier	SAV3	150,90	80,10
Mise à disposition encadrement SAV2 ou SAV3 sans matériel	ENCSAV2/3	177,10	A la charge du SDIS demandeur
Mise à disposition encadrement SAV2/3 avec matériel	ENCSAV2mat	228,60	A la charge du SDIS demandeur
Formation maintien perfectionnement des acquis des conseillers techniques SAV	FMPACTSAV	125,70	80,10

L'ensemble des frais (forfait pédagogique et résidentiel) de mise à disposition par un SDIS extérieur d'un formateur, quel que soit le type de formation, sont à la charge du SDIS 64.
 Cette mise à disposition par un SDIS extérieur entraîne également la prise en charge par le SDIS64 du forfait pédagogique pour un stagiaire.

Autres prestations liées aux formations proposées	Tarif € TTC – année 2025
Nuit au centre de formation	34,40
Petit déjeuner au centre de formation	4,00
Décompression à l'oxygène : par bloc	57,20
Repas midi ou repas soir	15,50
	Taux forfaitaire par heure (€ TTC) – année 2025
Mise à disposition pour la formation d'un véhicule PTAC > 3,5 T	102,20
Mise à disposition pour la formation d'un véhicule PTAC < 3,5 T	71,60

➤ **Présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP)**

Il s'agit des frais des jurys assurés par le SDIS64 auprès de sociétés de formation dans le domaine des services de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes.

Prestation SSIAP	Tarif année 2025 Forfait (€ TTC / jour)
Présidence de jury SSIAP 1	574,40
Présidence de jury SSIAP 2	689,20
Présidence de jury SSIAP 3	804,10
Journée de prévention	344,60

Ces montants comprennent :

- La rémunération du personnel ;
- Les frais de traitement administratif ;
- Les frais de préparation de sujets d'examen ;
- Les frais de dossier (plastification des diplômes...) ;
- Les frais de déplacement dans le département.

Le relevé du coût des prestations est établi à l'issue des prestations.

➤ **Destruction de nids d'hyménoptères**

Il s'agit de l'intervention du SDIS64 en cas de carence du secteur privé pour la destruction de nids d'hyménoptères.

	Tarif année 2025 Forfait prestation (€ TTC)
Destruction d'un nid d'hyménoptères	213,00
Destruction d'un nid d'hyménoptères (avec utilisation d'un moyen aérien ou engagement d'une équipe spécialisée)	319,50

➤ **Interventions pour déblocage d'ascenseurs**

Il s'agit de l'intervention du SDIS64 en cas de carence du secteur privé pour le déblocage de personne(s) bloquée(s) dans une cabine d'ascenseur.

	Tarif année 2025 Forfait prestation (€ TTC)
Déblocage ascenseur	319,50

➤ **Prestations de sécurité pour des manifestations, des évènements sportifs ou demandes spécifiques**

Il s'agit de prestations de sécurité assurées par le SDIS64 en cas de carence du secteur privé ou associatif, pour des manifestations, évènements sportifs ou des demandes spécifiques (ex : tournage de films,...).

Les demandes spécifiques comprennent également aussi les éventuelles réquisitions ou les interventions pour le compte d'autres services ou collectivités.

Pour un évènement ou une manifestation programmée en 2025, ayant fait l'objet d'une tarification en 2024, si le dispositif opérationnel souhaité par l'organisateur est équivalent à celui mis en place en 2024 (même nombre de véhicules et de personnels mis à disposition par le SDIS64), le montant facturé en 2024 (arrondi au dixième) est appliqué, auquel s'ajoute un taux d'inflation de +2,19% (évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE- Base 2015- Ensemble des ménages – France- Ensemble hors tabac –identifiant série n°001763852 – valeur juillet exercice en cours/valeur juillet exercice n-1).

Si un dispositif complémentaire est demandé par l'organisateur (véhicules ou personnels mis à disposition par le SDIS64), les taux forfaitaires suivants s'appliqueront aux prestations supplémentaires :

	Taux forfaitaire par heure (€ TTC)
Agent (quel que soit le statut ou grade)	15,40
Véhicule PTAC > 3,5 T	102,20
Véhicule PTAC < 3,5 T	71,60

Pour un évènement ou une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une tarification en 2024 ou pour toute autre prestation spécifique, les taux forfaitaires listés ci-avant s'appliquent en 2025.

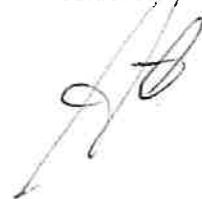
3. **DÉCIDE** que les grilles tarifaires seront revues annuellement, au mois d'octobre, selon l'évolution des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France Ensemble hors tabac –identifiant série n°001763852 (indice publié mensuellement par l'INSEE).

Ainsi, le taux retenu pour l'évolution des différents tarifs est le suivant : valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice en cours (n) (avec deux décimales) -valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) / valeur de l'identifiant série n°001763852 au mois de juillet de l'exercice n-1 (avec deux décimales) *100.

Le taux d'évolution ainsi calculé sera arrondi au centième supérieur.

Les tarifs révisés seront arrondis au dixième supérieur.

André ARRIBES
 Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR
DE LA NOMENCLATURE DES ACHATS DE FOURNITURES
ET DE PRESTATIONS DE SERVICES HOMOGÈNES DU SDIS64**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020/177 du conseil d'administration du SDIS du 22 septembre 2020 modifiant la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services afin de l'adapter aux nouveaux besoins de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2020/177 du conseil d'administration du SDIS du 22 septembre 2020 relative à la nomenclature des achats de fournitures et de prestations de services homogènes ;
2. **DÉCIDE** d'adopter la nouvelle nomenclature des achats de fournitures et prestations de services homogènes ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

André ARRIBES
Président du CASDIS

SLO

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
01	Alimentation			40	Location distributeur de boissons et alimentation	70	Epiceries/aliments alimentaires				
				41	Location vaisselle, ustensiles cuisine	71	Boissons				
						72	Vaisselle, ustensiles cuisine, articles de droguerie				
						70	Fournitures diverses animaux				
02	Animaux	10	Animaux (chiens de recherche)	40	Prestations vétérinaire						
				40	Multirisque bâtiment et biens						
				41	Domages-ouvrage						
				42	Flotte auto						
				43	Flotte bateaux						
				44	Responsabilité Civile						
03	Assurances			45	Personnel						
04	Audio/Vidéo/ Photo	10	Matériel audio, vidéo, photo et divers audiovisuels	40	Maintenance, vérifications, entretien et location de matériel audio, vidéo, photo et divers audiovisuels, développement photos	70	Pièces détachées, petits périphériques de matériel audio, vidéo, photo et divers audiovisuels				
		11	Matériel drones			71	Pièces détachées, petits périphériques de matériels drones				
		12	GPS								

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue	Acquisition/location longue	Prestations de Services	Prestations de Services	Fournitures courantes	Fournitures courantes
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
05	Audit et conseils			40	Assurances, juridique		
				41	Comptables et financiers		
				42	Management, organisation, ressources humaines		
				43	Informatique		
				44	Secrétariat/interprétariat		
				45	Hygiène, sécurité, santé		
				46	Energies renouvelables, environnement, énergétique		
06	Batiment			40	Maintenance, vérification, entretien et location équipements chauffage, climatisation, plomberie, sanitaires, VMC, aéraulique	70	Fournitures et équipements chauffage et climatisation, plomberie, sanitaires, VMC, aéraulique
				41	Maintenance, vérification, entretien et location équipements toiture, couverture, étanchéité, isolation	71	Fournitures et équipements toiture, couverture, étanchéité, isolation
				42	Maintenance et entretien des équipements de fermeture (portes sectionnelles, portails, portes automatiques)		

5107

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
06	Batiment			43	Maintenance, vérification, entretien et location équipements lavage, ascenseurs et monte charges	73	Fournitures et équipements lavage, ascenseurs et monte charges				
				44	Contrôles périodiques réglementaires (électriques, gaz, incendie,...)						
				45	Diagnosics batiments						
				46	Location de constructions préfabriquées	75	Constructions préfabriquées				
				47	Nettoyage des locaux et vitres	76	produits ménagers et d'hygiène				
				49	Désinsectisation, dératisation, désinfection						
				50	Maintenance, vérification, entretien et location équipements eau potable et assainissement équipements voirie	77	Fournitures et équipements eau potable et assainissement et équipements voirie				
				51	Maintenance, vérification, entretien et location équipements espaces vert, plantation, entretien plantes, arbres, végétaux	78	Fournitures, équipements pour espaces verts, plantes, arbres, végétaux				

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
06	Batiment	10	Matériel de nettoyage	52	Maintenance, vérification, entretien et location appareils électroménager	79	Fourniture et pièces détachées pour appareils électroménager				
				53				80	Fourniture et pièces détachées pour matériels de sports		
				54							
				55							
				56							
				57							
				58							
				59							
				60							
				61	Appareils électroménager						
				62	Matériels de sport						
				63	Mobilier de bureau						
				64	Mobilier de vestiaire						
					Mobilier de cuisine						

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

510x

ID : 064-286400023-20241017-2024_109DELI-DE

5

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
06	Batiment	16	Mobilier d'atelier	65	Mission OPC						
07	Communication			40	Organisation de campagnes de communication (colloques, séminaires, etc)					70	Fournitures de communication, objets publicitaires
				41	Espaces publicitaire						
				42	Location de matériel de communication						
				43	Conception de publications, site Internet, affiches de communication, conception graphique						
08	Déchets			44	Gravage ou marquage objets publicitaires						
		10	Conteneurs et bacs pour déchets	40	Enlèvement, traitement des déchets, location de conteneurs et bacs pour déchets						

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

51000

ID : 064-28640023-20241017-2024_109DELI-DE

6

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
09	Documentation			40	Abonnements	70	Documentation générale et spécialisée tous supports				
						70	Electricité				
						71	Eau				
						72	Gaz				
10	Energie/produits pétroliers/gaz			40	Maintenance, vérification, entretien et location équipements électriques, matériel basé sur les énergies renouvelables	73	Fournitures et équipements électriques, matériel basé sur les énergies renouvelables				
				41	Maintenance, vérification, entretien et location onduleurs, groupes électrogènes	74	Fournitures et pièces détachées onduleurs, groupes électrogènes				
		10		42	Matériel basé sur les énergies renouvelables	75	Carburants				
		11		43	Cartes carburants	76	Bouteilles gaz, combustibles				
				40	Auto-école						
11	Enseignement et formation			41	Autres formations						

510x

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
12	Fournitures de bureau, impression et reprographie	10	Matériel, maintenance, vérifications, entretien et location de matériel d'impression et de reprographie, coupage, découpage, reliure et pliage	40	Impression de documents et façonnage	70	Plèces détachées, petits périphériques et consommables pour matériel d'impression et de reprographie, matériel de coupage, découpage, reliure et pliage		Fournitures de bureau		
						71					
						72	Papier				
		10	Surpantalon	40	Blanchisserie, Teinturerie, pressing	70	Tenues d'intervention				
		11	Casques et accessoires	41	Entretien, réparation et modification habillement	71	Tenues de cérémonie, de sortie				
		12	Vestes d'intervention	42	Entretien et réparation chaussures	72	Chaussants				
		13	Gants textiles	43	Correction habillement, marquage, flocage	73	Vêtement technique et médical				
						74	Tenues de protection				
						75	Tenues spécialisées CMIC				
						76	Tenues spécialisées SMP				
				77	Tenues spécialisées SD						
				78	Tenues spécialisées NAUTIQUE						
				79	Accessoires d'habillement						
13	Habillement					80	Vêtements de sport				

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
14	Informatique	10	Micro-ordinateurs	40	Maintenance, vérification, entretien et location de micro-ordinateurs	70	Composants micro-informatiques et périphériques
		11	Serveurs	41	Maintenance, vérification, entretien et location de serveurs	71	Fournitures et pièces détachées pour matériel de sauvegarde
		12	Logiciels	42	Maintenance de logiciels	72	Consommables informatiques
		13	Licences et droits d'utilisation				
		14	Matériel actif de réseau	43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel actif de réseau	73	Fournitures et pièces détachées pour matériel actif de réseau
		15	Matériel de sécurité informatique	44	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel de sécurité informatique	74	Fournitures et pièces détachées pour matériel de sécurité informatique
15	Matériel d'incendie et de secours/Produits d'intervention	10	Matériel d'incendie	40	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel d'incendie	70	Fournitures et pièces détachées pour matériel d'incendie
		11	Matériel de désincarcération	41	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel de désincarcération	71	Fournitures et pièces détachées pour matériel de désincarcération

SLO

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
15	Matériel d'incendie et de secours/Produits d'intervention	12	Matériel pour opérations diverses (inondations, ouverture de portes,...) autres que des opérations d'incendie et de désincarcération	42	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel pour opérations diverses	72	Fournitures et pièces détachées pour matériel lié aux opérations diverses				
		13	Matériel équipes spécialisées CMIC	43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées CMIC	73	Fournitures et pièces détachées pour matériel équipes spécialisées CMIC				
		14	Matériel équipes spécialisées SMP	44	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées SMP	74	Fourniture et pièces détachées pour équipes spécialisées SMP				
		15	Matériel équipes spécialisées SD	45	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées SD	75	Fournitures et pièces détachées pour matériel équipes spécialisées SD				
		16	Matériel équipes spécialisées Nautique	46	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel équipes spécialisées Nautique	76	Fournitures et pièces détachées pour matériel équipes spécialisées Nautique				
		77	Produits pour intervention	78	Matériel pour formations aux interventions						
16	Outillage	10	Electroportatif	40	Maintenance, vérification, entretien et location d'outillage électroportatif	70	Fournitures et pièces détachées pour outillage électroportatif				
		11	Outillage à main divers	41	Maintenance, vérification, entretien et location d'outillage à mains divers	71	Fournitures et pièces détachées pour outillage à mains divers				
		72	Quincaillerie								

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
17	Pavoisement, cérémonies	10	Matériel cérémonie	40	Entretien, location de matériel cérémonie	70	Fleurs, gerbes				
						71	Médailles, coupes				
						72	Mâts, drapeaux				
18	Restauration, déplacements			40	Voyages (aériens, ferroviaires, routiers, navals)						
				41	Transports de personnes (Taxi, bus....)						
				42	Hôtellerie						
				43	Repas individuels (plateaux repas, repas de travail)						
				44	Traiteurs (réceptions, buffets,...)						
19	Routage, courrier	10	Matériel de routage, traitement du courrier	40	Routage colisage courrier	70	Fournitures et pièces détachées pour routage et courrier				
				41	Location matériel de routage colisage courrier						

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
20	Santé : dispositifs médicaux ou assimilés									70	Dispositifs médicaux pour pansements et soins, médicaux et non médicaux pour activité secouriste
										71	Dispositifs médicaux d'abord pulmonaire
										72	Dispositifs médicaux stériles d'usage secouriste de soins et d'urgence
										73	Dispositifs médicaux d'usage médical pour soins
										74	Dispositifs médicaux de diagnostic
21	Santé: Honoraires médicaux et analyses									70	Honoraires pour acte de radiologie
										71	Honoraires pour acte de biologie
										72	Honoraires pour acte de cardiologie
										73	Honoraires médicaux d'expertise pour raison médicale et accidents de travail
22	Santé: hygiène et désinfection									74	Honoraires médicaux d'expertise pour aptitude
										75	Honoraires médicaux autres
		10		Matériel hygiène			40	Elimination des DASRI		70	Consommables pour le nettoyage et la désinfection
										71	Consommables DASRI
										72	Drappage et habillement
23	Santé: matériel médical et médico secouriste									73	Consommables de protection
		10		Dispositifs médicaux d'anesthésie, de réanimation et soins intensifs			40	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'anesthésie, de réanimation et soins intensifs		70	Consommables pour matériel médical d'anesthésie, de réanimation et soins intensifs
		11		Dispositifs médicaux d'assistance respiratoire fonctionnelle			41	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'assistance respiratoire fonctionnelle		71	Consommables pour matériel d'assistance respiratoire fonctionnelle

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé
23	Santé: matériel médical et médico secouriste	12	Dispositifs médicaux d'exploration fonctionnelle	42	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel d'exploration fonctionnelle	72	Consommables pour matériel d'exploration fonctionnelle
		13	Dispositifs médicaux d'assistance cardiaque fonctionnelle	43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'assistance cardiaque fonctionnelle	73	Consommables pour matériel médical d'assistance cardiaque fonctionnelle
		14	Dispositifs médicaux d'assistance fonctionnelle	44	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical d'assistance fonctionnelle	74	Consommables pour matériel médical d'assistance fonctionnelle
		15	Dispositifs médicaux de surveillance	45	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel médical de surveillance	75	Consommables pour matériel médical de surveillance
		16	Dispositifs médicaux de maintenance				
23	Santé: matériel médical et médico secouriste	17	Bagagerie médicale				
		10	Mobiliers pharmaceutiques			70	Spécialités pharmaceutiques pour le soutien sanitaire
24	Santé: médicaments	11	Fluides médicaux			71	Spécialités pharmaceutiques de perfusion
						72	Spécialités pharmaceutiques d'urgence
						73	Spécialités pharmaceutiques anti-infectieux et vaccins
						74	Spécialités pharmaceutiques utilisées comme antidote et toxicologie
						75	Spécialités pharmaceutiques de soins
				76	Spécialités vétérinaires		

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
25	Social			40	Chèques restaurant						
				41	Chèques cadoc, lire...						
26	Téléphonie	10	Téléphonie mobile (satellite, GSM)	40	Abonnements, consommations et services de téléphonie mobile	70	Pièces détachées de cablage et connectique				
		11	Téléphonie fixe	41	Abonnements, consommations et services de téléphonie fixe	71	Petits matériels de remplacement téléphonique				
				42	Prestations de services de réseaux externes						
				43	Maintenance, vérification, entretien et location de matériel de téléphonie						
27	Transmissions	10	Radio analogique	40	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de radio analogique	70	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmission de radio analogique				
		11	Radio numérique	41	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de radio numérique	71	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmission de radio numérique				
		12	Récepteur d'appel analogique et numérique (Pocsag, CCIR)	42	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de récepteurs d'appel analogique et numérique	72	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmissions de récepteur d'appel analogique et numérique				

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
27	Transmissions	13		43	Matériel de transmission analogique (relais) et numérique	43	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de matériel de transmission analogique et numérique	73	Fournitures et pièces détachées pour matériel de transmission analogique et numérique		
		14		44	Faisceau hertzien et autres matériels relais	44	Abonnement, maintenance, vérification, entretien et location de faisceau hertzien et autres matériels relais	74	Fourniture et pièces détachées de matériel de faisceau hertzien et autres matériels relais		
		10		40	Véhicule léger <3,5t, véhicule de transport < 10 personnes (VL, VLU, VTP, VLHR)	40	Maintenance, entretien & réparation véhicules <3,5 T	70	Fournitures et pièces détachées véhicules <3,5T		
28	Véhicules	11		41	Véhicules Incendie (FPT, FPTL, FPTSR, FPTLSR)	41	Maintenance, entretien & réparation Véhicules > 3.5 T	71	Fournitures et pièces détachées Véhicules > 3,5T		
		12		42	Camion Citerne Feux de Forêts (CCLF, CCFM, CCF)	42	Maintenance, entretien, réparation cellules sur porteur, moyens aériens, motopompes remorquables et remorques	72	Fournitures et pièces détachées cellules sur porteur, moyens aériens, motopompes remorquables et remorques		
		13		43	Véhicule de secours routier (VSRL, VSRM)	43	Maintenance, entretien, réparation unité légère de sauvetage	73	Fournitures et pièces détachées unité légère de sauvetage		



Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
28	Véhicules	14	Camion citerne grande capacité d'eau (COGC)	44	Location tous véhicules	74	Pneumatiques tous véhicules				
		15	Véhicule léger à 2/3 places, transport matériels (VTU, VTULOG, VATR, VATM, VTUARI, VLM, VMSS, VSN, VPL)	45	Location véhicules épaves	75	Produits entretien véhicules				
		16	Cellules sur porteur	46	Contrôles techniques véhicules légers	76	Equipements de signalisation véhicules				
		17	Moyens aériens (EPA, EPC, CBEA)	47	Contrôles techniques véhicules > 3,5 l	77	Fournitures et pièces détachées véhicules maritimes légers				
		18	Véhicule porte cellule (VPCE, CPCE)	48	Remorquage véhicules	78	Fournitures et pièces détachées d'équipements bateaux				
		19	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et VSAB	49	Transports de matériel, marchandises						
		20	Véhicules divers (CLOG, USPSM, CD, CEM,...)	50	Maintenance, entretien, réparation, contrôles véhicules maritimes légers						
		21	Motopompe remorquable (MPR, MPEGD) et remorques véhicules	51	Maintenance, entretien, réparation et contrôles bateaux						
		22	Unités légères de sauvetage	52	Maintenance, entretien, réparation et contrôles remorques pour embarcations nautiques						
		23	Véhicules maritimes légers (jets skis, barques,...)	53	Location véhicules maritimes, bateaux						
		24	Bateaux	54	Maintenance, entretien, réparation, contrôles véhicules maritimes légers						
25	Remorques pour embarcations nautiques	55	Maintenance, entretien, réparation et contrôles bateaux								

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

51000

ID : 064-286400023-20241017-2024_109DELI-DE

16

Code rubrique	Libellé	Acquisition/location longue		Acquisition/location longue		Prestations de Services		Prestations de Services		Fournitures courantes		Fournitures courantes	
		Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé		
28	Véhicules	26		56	Matériels embarqués sur remorques		Maintenance, entretien, réparation et contrôles remorques pour embarcations nautiques						
				57			Location véhicules maritimes, bateaux						



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES SDIS DU « GRAND SUD-OUEST » ET
L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) DANS LE DOMAINE
DE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL DU SAPEUR-POMPIER
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre l'UGAP et un certain nombre de SDIS de la zone Sud-Ouest, dont le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, arrivant à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat ci-annexée définissant les modalités de satisfaction des besoins des services départementaux d'incendie et de secours du Grand Sud-Ouest dans le domaine de l'environnement opérationnel du sapeur-pompier, pour la période 2025-2028.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GRHF/SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE
POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS MOBILISÉS
EN VUE DE LA SÉCURISATION DES ÉVÈNEMENTS LIÉS
AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret n°2024-762 du 8 juillet 2024 susvisé ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur/Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) diffusée le 06 août 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et des primes et indemnités exceptionnelles JOP ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial (CST) en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial (CST) en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE d'instituer une prime forfaitaire exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés par l'Etat en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, au cours des périodes comprises entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024, comme suit :

- 1600 € pour 10 jours au moins de mobilisation effective ;
- Proratisation pour une durée inférieure à 10 jours en fonction du nombre de jours de mobilisation

2. DIT que l'Etat assure une prise en charge à hauteur de 100 % pour la dépense engagée au titre de la prime forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Délibération n° 2024 / 111

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20241017-2024_111DELI-DE

SLO

3. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec la DDDDD portant sur les modalités de prise en charge de cette prime forfaitaire exceptionnelle ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GRHF/SSPV

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE
POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES MOBILISÉS EN VUE DE LA
SÉCURISATION DES ÉVÉNEMENTS LIÉS
AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et notamment les articles 3 et 9 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur/Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) diffusée le 06 août 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et des primes et indemnités exceptionnelles JOP ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DÉCIDE** d'indemniser à titre exceptionnel les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés par l'Etat en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, au cours des périodes comprises entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024, comme suit :

- 1600 € pour 10 jours au moins de mobilisation effective ;
- Proratisation pour une durée inférieure à 10 jours.

2. **DIT** que l'Etat assure une prise en charge à hauteur de 100 % pour la dépense engagée au titre de l'indemnité exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires ;

3. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention avec la DGSCGC portant sur les modalités de prise en charge de cette indemnité exceptionnelle ;

Délibération n° 2024 / 112

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20241017-2024_112DELI-DE

SLO

4. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et notamment à l'article 6414.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la sécurité intérieure et notamment son article R723-10 ;

VU le règlement intérieur du SDIS64 en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur selon les modalités exposées ci-dessous :

Référence	Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Article 185	<p>Tout sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie et de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant à défaut, au moins 5 ans de services effectifs.</p> <p>Cette opération ne peut pas se dérouler de nuit.</p> <p>Il appartient à chaque chef de centre de déterminer la nature des interventions auxquelles il peut participer.</p> <p>Par ailleurs, il intervient sans port d'un signe distinctif et sans être en surnombre par rapport à l'effectif de l'engin.</p> <p>Enfin, il peut être équipé de l'appareil respiratoire isolant.</p>	<p>Tout sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie et de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant à défaut, au moins 5 ans de services effectifs.</p> <p>Les conditions particulières d'engagement en opérations, de vie en caserne et de formation des sapeurs-pompiers volontaires mineurs sont définies dans la charte d'engagement des mineurs en tant que sapeur-pompier volontaire au SDIS 64</p>

André ARRIBES
Président du CASDIS



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES MINEURS EN TANT QUE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AU SDIS 64

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 5/10/2024
ID : 064-286400023-20241017-2024_113DELI-DE

- 1) Le sapeur-pompier volontaire mineur (NOM-Prénom)
Né(e) le, engagé par le SDIS 64, au CIS de
- 2) Les parents (NOM-Prénom)
.....
Représentants légaux du/de la mineur(e) susnommé(e)
- 3) Monsieur le GRADE-NOM-Prénom :
Chef du CIS de.....

La présente charte vise à définir les conditions particulières d'engagement opérationnel, de vie en caserne et de formation des sapeurs-pompiers volontaires mineurs.

I. Dispositions relatives au chef de centre

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire mineur est à la discrétion du chef de centre qui est chargé :

- De s'assurer que les personnels placés sous son autorité aient connaissance des dispositions applicables au SPV mineur ;
- D'assurer la supervision du tutorat du SPV mineur ;
- De s'assurer du respect des dispositions figurant dans la présente charte.
- De présenter la charte des SPV mineurs aux parents (ou représentants légaux) et au mineur lors de l'entretien de recrutement.

II. Dispositions relatives au sapeur-pompier volontaire mineur

Dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire, le SPV mineur s'engage à respecter le règlement intérieur du SDIS, la charte nationale des sapeurs-pompiers volontaires et les dispositions particulières suivantes.

A. L'activité opérationnelle

- Le mineur ne doit pas partir en intervention sans y être autorisé ;
- Pendant toute la durée de l'intervention, le SPV mineur est placé sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier (tuteur) ayant la qualité de chef d'équipe ou dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans ;
- En l'absence de tuteur, le mineur ne participe pas aux interventions ;
- Le SPV mineur ne peut être engagé en opération que dans les créneaux horaires suivants :
 - **CIS mixtes : 7h-19h**
 - **CIS volontaires : 7h-22h**
- En fonction de la nature de l'intervention, le chef d'agrès ou le tuteur a toute latitude pour ne pas engager le mineur :
 - Si l'intervention présente un danger,
 - Si l'intervention peut provoquer un choc psychologique,
 - Dans ces cas le SPV mineur devra rester à la caserne.
- Après évaluation de ses capacités (points d'étape), le chef de centre peut autoriser un SPV mineur à participer à une intervention difficile ;

- Un engin ne peut pas être armé de plus d'un sapeur-pompier volontaire pas et sans dépasser l'effectif maximum autorisé inscrit sur la carte gris

B. La vie en caserne

- Le mineur n'est pas autorisé à être seul au centre de secours ;
- Le mineur privilégie sa scolarité/formation professionnelle ou diplômante à son activité de sapeur-pompier volontaire, notamment en ce qui concerne les gardes ou astreintes en période scolaire ;
- Il ne consomme pas d'alcool dans l'enceinte du CIS ainsi que lors des activités associées à son engagement de SPV ;
- L'accès aux vestiaires et aux sanitaires ne peut être concomitant avec les majeurs ;
- Son hébergement de nuit au sein d'un centre de secours n'est pas autorisé.

C. La formation et les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

- Les manœuvres sont effectuées au centre de secours dans les créneaux horaires suivants :
 - **CIS mixtes : possibilité de les effectuer au-delà de 23 heures ;**
 - **CIS volontaires : possibilité de les effectuer au-delà de 22 heures.**
- Le SPV mineur ne peut pas être hébergé dans un centre de secours lors de sa formation

III. Dispositions relatives aux parents ou représentants légaux

Ayant été informés que l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire peut amener à être confronté à des situations dangereuses, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des intervenants, les parents ou représentant légaux du SPV mineur :

- Acceptent en toute connaissance de cause que leur enfant participe aux missions du service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'aux formations et manœuvres organisées par celui-ci, dans la limite des obligations et restrictions énoncées dans la présente charte ;
- Reconnaissent avoir pris note des modalités d'engagement opérationnel, de vie et caserne et de formation de leur enfant ;
- S'engagent à rencontrer le chef de centre lorsque la demande leur en est faite, et à faire part au chef de centre des difficultés rencontrées par leur enfant.

IV. Dispositions particulières

La présente charte est valable jusqu'au 18^{ème} anniversaire du SPV et entre en vigueur le jour de la signature de l'arrêté d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Fait à : le

Le mineur	Les représentants légaux		Le chef de centre
<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i>

Ce document est établi en 3 exemplaires : Un exemplaire est remis à chaque signataire. L'original est intégré dans le dossier d'engagement du SPV mineur



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
AFFECTÉS DANS LES STATIONS D'ALTITUDE
« VALORISATION HIVERNALE »**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et notamment l'article 11;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 9 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires affectés dans les stations d'altitude par une ou deux indemnités modulables cumulables et versées en fin de saison, appelées « valorisation hivernale », comme suit :
 - 20 indemnités horaires hiérarchisées par nuit (période d'astreinte de 19h00 à 07h00) pour le 24 et le 31 décembre ;
 - 10 indemnités horaires hiérarchisées pour une durée au moins de 30 jours de présence. Pour toute durée de présence inférieure à 30 jours, cette indemnité sera proratisée en fonction du nombre de jours de présence.
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et notamment à l'article 6414.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
AU CS MILIEU PÉRILLEUX MONTAGNE**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet (75% - 26,25h) dans les conditions fixées à l'article L. 333-13 du code général de la fonction publique précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au 16 mars 2025 ;
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste ;

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;

Délibération n°2024 / 115

Envoyé en prefecture le 18/10/2024
Reçu en prefecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20241017-2024_115DELI-DE



4. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A.A.', is written below the printed name and title of the president.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GOPS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN SITE
DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE
EN VUE DU STATIONNEMENT
DE VÉHICULES DU SDIS64 À URDOS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DÉCIDE** de signer une convention avec la Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) portant sur la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site permettant le stationnement de véhicules du SDIS64, sur la commune d'URDOS, dans le cadre de la réorganisation temporaire de l'engagement des secours à la suite des intempéries survenues en vallée d'Aspe ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention précitée avec monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 17 octobre 2024

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse de dette formulée par courrier du 08 septembre 2024 par [redacted], sapeur-pompier volontaire radié des effectifs au [redacted] destinataire d'un avis des sommes à payer d'un montant de 906,54 € pour un trop perçu d'indemnisation ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse de dette formulée par courrier du 04 octobre 2024 par [redacted], sapeur-pompier volontaire radié des effectifs au [redacted] destinataire d'un avis des sommes à payer d'un montant de 878,84 € pour un trop perçu d'indemnisation ;

CONSIDÉRANT les circonstances particulières et difficiles dans lesquelles se trouvent

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'admettre la remise gracieuse de dette à [redacted] pour un montant de 906,54 € ;
2. **DÉCIDE** d'admettre la remise gracieuse de dette à [redacted] pour un montant de 878,84 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 17 octobre 2024

GRHF/SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui demeurent applicables après le 1er mars 2022 ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 7 et 8 ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure, à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025, une convention de mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels, entre l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) et le SDIS64 ;
- AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels (Lieutenant-colonel Nicolas FARDEAU) avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

André ARRIBES
Président du CASDIS



GOPS-2024090501

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024072905 du 30 juillet 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
102	CNE	ISSON	DIDIER

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024072905 du 30 juillet 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 30 novembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 11 septembre 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2024092609

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024090501 du 11 septembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7642	CNE	CARA	MATHIEU
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
289	CDT	REGERAT	NICOLAS

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
520	CNE	CONDOU	THIERRY
2570	LTN	ERRECART	SERGE
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
289	CDT	REGERAT	NICOLAS

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
❖ 8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024090501 du 11 septembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

- ❖ Les agents dont le matricule est précédé de ce sigle disposent d'une validité jusqu'au 30 novembre 2024.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 30 septembre 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2024101406

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024070908 du 10 juillet 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

PREVENTIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6052	LTN	BEL	YANNICK

PREVENTIONNISTES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
8108	COL	BOULOU	ALAIN
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
3301	LTN	HERVE	LOIC
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
7766	LTN	LEROY	REGIS
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
2584	LTN	TOULET	PASCAL

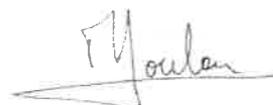
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024070908 du 10 juillet 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 octobre 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2024102407

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2023120812 du 18 décembre 2023 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;
- SUR** élaboration du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3565	SGT	SANTAL	XAVIER

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
1496	ADC	DOMENGE	ERIC
2965	ADC	RIGABER	FABRICE

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
35	LTN	CAMY	HERVE

PERSONNELS FORMES RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
35	LTN	CAMY	HERVE

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3565	SGT	SANTAL	XAVIER

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE – CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE

CHEF DE SECTION SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN

PERSONNELS FORMES RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY

PERSONNELS FORMES RISQUES BATIMENTAIRES (RBAT)			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN

CHEF D'UNITE SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
41	ADC	CHATELET	ALAIN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
1724	SCH	DUPEYRON	XAVIER
3977	SCH	ETCHART	XAVIER
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
4240	SCH	GONZALEZ BUSTO	KARINE
4044	SCH	LASCOUMETTES	PHILIPPE
3055	ADC	PALACIN	STEPHANE
134	LTN	PALENGAT	JOEL
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
3298	ADC	SCOPEL	JEAN MARC

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4598	CPL	AMILIBIA	TXOMIN
7375	CCH	BAUME	NICOLAS
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
3275	ADC	CODRON	SAMUEL
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
1496	ADC	DOMENGE	ERIC
8282	CPL	DUCREUX	AUGUSTIN
4332	SCH	DUMORA	WILLY
1500	ADC	DUPLEIX	NUMA
7556	SGT	ELGART	ARNAUD
4656	SCH	ETCHEBARNE	SEBASTIEN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3487	SCH	GOMES	CHRISTELLE
4292	CCH	GUILLEMIN	JIMMY
3407	ADC	HAURE	CHRISTOPHE
7765	CCH	HUMBLOT	MATHIEU
6222	CCH	JUE	JEROME
3696	ADJ	KLEIN	LUDOVIC
98	ADC	LASSUS	CHRISTIAN
7699	SAP	LINARD	ADRIEN

SAUVETEUR DEBLAYEUR – SDE 1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4584	CPL	MARQUES	PASCAL
6633	SCH	MARTIN	THIBAULT
3949	SCH	MERIZ	BENOIT
3470	ADC	MOLLE	LAURENT
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
1578	CCH	NERON	CHRISTOPHE
3699	ADJ	NUNEZ	STEPHANE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
6093	CCH	POURTAU	SONIA
2815	SCH	PRIOLET	JEROME
2965	ADC	RIGABER	FABRICE
3928	SCH	TROUNDAY	JULIEN
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4504	SGT	VOISINE	CECILE

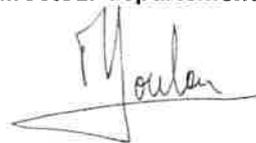
Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2023120812 du 18 décembre 2023, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 30 octobre 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2024102801

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2023112801 du 18 décembre 2023 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4281	SCH	GARDERES	GUILLAUME

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2652	SCH	BRANENX	SERGE
3919	SCH	COPPEE	GREGORY
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC

EQUIPIER ANIMALIER			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4133	CCH	AMILIBIA	MIKEL
4598	CPL	AMILIBIA	TXOMIN
4061	CCH	APEL	CEDRIC
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
1488	CCH	CAPDERROQUE	CLAUDE
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
6824	SGT	CLOS COT	FLORE
2808	ADC	CRIADO	JEAN-MARC
4518	CCH	DARRICARRERE	XAVIER
53	ADC	DIAS	MICHEL
7404	CPL	GODEAU	BENOIT
6476	CPL	IVENS	NICOLAS
3696	ADJ	KLEIN	LUDOVIC
7769	CCH	LABROCA	ANTONY
2779	ADC	LAFONTAINE	ERIC
3350	CCH	LAGUNA	FREDERIC
6062	ADC	LETOMBE	ERIC
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
3668	SAP	NARDOZI	PATRICE
4441	SGT	OLIVIER	YOANN
131	ADC	OUSSET	ROGER
134	LTN	PALENGAT	JOEL
1582	SCH	PATEY	DOMINIQUE
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2023112801 du 18 décembre 2023, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 30 octobre 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Colonel hors classe Alain BOULOU



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Arrêté n° 64-2024-10-31-00001
portant modification du règlement opérationnel
du service départemental d'incendie et de secours
des Pyrénées-Atlantiques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'administration du SDIS64 en date du 17 octobre 2024 ;

ARRETE

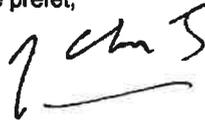
ARTICLE 1^{er} : la liste de rattachement en 1^{er} appel de la commune de JATXOU annexée au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2002 est modifiée comme suit :

Commune	CIS de 1 ^{er} appel
JATXOU	USTARITZ

ARTICLE 3 : le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le maire de la commune concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée aux recueils des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 31/10/2024

Le préfet,



Julien CHARLES

**Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GRHF - n° 2024. 3305

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°2022-129 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la liste des admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2023 arrêtée par jury en date du 8 juin 2023 organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	LACOSTE DIT LANEBOUDE Baptiste

Proportion hommes/femmes des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		
	Hommes	Femmes
Nombre	1	0
Proportion	100%	0%
Proportion hommes/femmes susceptibles d'être promus		
	Hommes	Femmes
Nombre	1	0
Proportion	100%	0%

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de l'affichage réglementaire.

Fait à Pau, le **05 SEP. 2024**

Le Président du Conseil d'administration


André ARRIBES

**Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GRHF - n° 2024.3306

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** la délibération n°2022-129 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

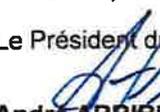
Ordre	Nom - Prénom
1	TILLIEUX Sabrina

Proportion hommes/femmes des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		
	Hommes	Femmes
Nombre	0	1
Proportion	0%	100%
Proportion hommes/femmes susceptibles d'être promus		
	Hommes	Femmes
Nombre	0	1
Proportion	0%	100%

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de l'affichage réglementaire.

Fait à Pau, le **05 SEP. 2024**
Le Président du Conseil d'administration


André ARRIBES

**Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GRHF - n° 2024. 337

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** la délibération n°2022-129 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade ;
- VU** l'arrêté du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	SEGRESTAA Florence

Proportion hommes/femmes des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		
	Hommes	Femmes
Nombre	0	2
Proportion	0%	100%
Proportion hommes/femmes susceptibles d'être promus		
	Hommes	Femmes
Nombre	0	1
Proportion	0%	50%

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet de l'affichage réglementaire.

Fait à Pau, le **05 SEP. 2024**

Le Président du Conseil d'administration

André ARRIBES



**Arrêté portant
des membres
représentants
comité social territorial**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
Reçu en préfecture le 30/10/2024
Publié le 30/10/2024
ID : 064-286400023-20241030-ARRET_2024_3663-AR

GRHF – n°2024- 3663

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2022/78 du 21 juin 2022 relative à la définition des conditions de composition et de fonctionnement du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du CASDIS en date du 7 septembre 2021 portant élection des vice-présidents et membres du Conseil d'administration du SDIS64 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} novembre 2024, la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au comité social territorial est établie ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT (E) : Mme Nicole DARRASSE

Représenté (e) en cas d'absence par Mme Annick TROUNDAY-IDIART

Membres Titulaires
<ul style="list-style-type: none">- M. Bernard CACHENAUT- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU- Mme Isabelle ANTIER- M. Alain BOULOU- Mme Carole GLANARD
Membres Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Mme Anne-Marie BRUTHE- M. Jean ARRIUBERGE- Mme Valérie CAMBON- Mme Cécile RICHARD- M. Yoann FRANZETTI

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
Reçu en préfecture le 30/10/2024
Publié le 30/10/2024
ID : 064-286400023-20241030-ARRET_2024_3663-AR

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et dont une amputation sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à PAU, le **30 OCT. 2024**

Le Président du CASDIS

André ARRIBES




PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route

SDST – CC / SC n° 24 – 11

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte);

VU l'arrêté n°24-10 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juillet 2024, portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route ;

VU les justificatifs d'inscription au titre de l'année 2024 à l'ordre national des médecins des Drs CHAUMELLE et ROY-BORNANT ;

Considérant la formation complémentaire des Drs CHAUMELLE et ROY-BORNANT, médecins de sapeurs-pompiers volontaires, nouvellement recrutés, aux dernières dispositions réglementaires concernant les visites médicales au titre du Code de la route,

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative du 8 août 2024, donné pour l'ajout des Drs CHAUMELLE et ROY-BORNANT à la liste des médecins habilités à réaliser les visites médicales au titre du Code de la route aux sapeurs-pompiers du SDIS64

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2024, les médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens

médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

GRADE	MEDICAL	NOM	PRENOM	CP	COMMUNE
CNE	Médecin	BALLIHAUT	Guillaume	64000	PAU
CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BLANCHARD	Emeline	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
CNE	Médecin	BROUSSE	David	64122	URRUGNE
CNE	Médecin	CAMDEBORDE	Guillaume	64440	LARUNS
COL	Médecin	CHAUMELLE	Jean-François	64600	ANGLET
COL	Médecin-chef	CHERECHES	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
CNE	Médecin	FRANCOIS	Audrey	64500	SAINT-JEAN-DE-LUZ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
COL	Médecin	HULARD	Gilles	65320	TARASTEIX
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
CDT	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO
CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
CNE	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
CNE	Médecin	ROY-BORNANT	Marie-France	64200	BASSUSSARRY
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le
Le préfet,

31 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté n°2024/2075 du 14 mai 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Emmanuel SAINT ESTEBEN, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ANGLET, à compter du 15 mai 2024 ;

VU l'arrêté n°2024/2892 du 16 juillet 2024 de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Stéphane BOIVINET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ANGLET, à compter du 08 juillet 2024 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BOIVINET, chef du centre d'incendie et de secours d'ANGLET, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles) ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

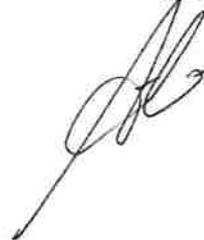
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane BOIVINET, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Emmanuel SAINT ESTEBEN dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 AOUT 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/3074 en date du 6 août 2024 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Cédric PUYAUBREAU en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de URDOS à compter du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Cédric PUYAUBREAU, chef du centre d'incendie et de secours d'URDOS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240906-UDO_2024_37DEL-AI

SLOW

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/3074 en date du 6 août 2024 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Cédric PUYAUBREAU en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS à compter du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Cédric PUYAUBREAU, chef du centre d'incendie et de secours de BEDOUS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2024 / 39 DEL

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le 5 10
ID : 064-286400023-20240906-LSN_2024_39DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/3074 en date du 6 août 2024 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Cédric PUYAUBREAU en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN à compter du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Cédric PUYAUBREAU, chef du centre d'incendie et de secours de LESCUN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...)

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

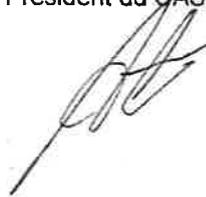
ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du GASDIS





GDAF - SERH / n°2024 / 40 DEL

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le *SLOW*
ID : 064-286400023-20240906-GAN_2024_40DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2012/2615 du 23 novembre 2012 portant nomination de monsieur Jean-Louis LACROIX, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de GAN, à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2024/3141 du 14 août 2024 portant nomination de monsieur David SABOURAULT, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de GAN à compter du 10 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur David SABOURAULT, chef du centre d'incendie et de secours de GAN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David SABOURAULT, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Jean-Louis LACROIX dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF - SERH / n°2024 / 41 DEL

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le *SLO*
ID : 064-286400023-20240906-GEST_2024_41DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-494 en date du 02 février 2016 portant nomination de monsieur Arnaud CURUTCHET, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Est à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2024/3242 du 30 août 2024 portant nomination de monsieur Yoann FRANZETTI en qualité de chef du groupement territorial Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Yoann FRANZETTI, chef du groupement Est, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yoann FRANZETTI, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Arnaud CURUTCHET dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240906-GEST_2024_41DEL-AI

SLOW

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **06 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS



ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2024/3404 du 17 septembre 2024 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Sylvain DENEGRE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DENEGRE, chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Arrêté délégation signature



1/2

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles) ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2024 / 43 DEL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240924-SVEH_2024_43DEL-AI

SLO

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/3314 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 décembre 2023 portant nomination de madame Clémentine SEIRA en qualité de cheffe du service des véhicules à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Clémentine SEIRA, cheffe du service des véhicules, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Dans le domaine de la gestion du parc :

Les déclarations d'exploitation et/ou de circulation de matériels roulants ou navigants.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2024/44 DEL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240924-GTEC_2024_44DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2021/3160 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 novembre 2021 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS en qualité de chef du groupement technique, à compter du 08 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2023/3314 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 20 décembre 2023 portant nomination de madame Clémentine SEIRA en qualité d'adjoite au chef du groupement technique à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024/1412 de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 04 avril 2024 portant nomination de monsieur Thierry GANNELON en qualité d'adjoite au chef du groupement technique à compter du 1^{er} avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORÇANS, chef du groupement technique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instructions de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

Page 1 sur 3

Dans le domaine de la gestion du parc :

Les déclarations d'exploitation et/ou de circulation de matériels roulants ou navigants.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les certificats de cession ;

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes relevant du groupement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Clémentine SEIRA ou monsieur Thierry GANNELON dans les mêmes conditions.



ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2024 / 45 DEL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240924-DD_2024_45DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n° 2020 / 2590 en date du 04 septembre 2020 portant nomination de monsieur Alain BOULOU, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Alain BOULOU, directeur départemental et chef du corps départemental, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) par les sections de jeunes sapeurs-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.
- Les certificats administratifs

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- Les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
 - Les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.
- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail ...) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;

- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- accidents de service ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité Social Territorial (CST) destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (conseil médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.

Dans le domaine de la formation :

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les conventions de formation professionnelle, à titre onéreux, relative à la formation d'agents du SDIS64 et conclues avec des prestataires privés ou d'autres SDIS ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

Les procès-verbaux de formation.

Dans le domaine de la gestion du parc :

Les déclarations d'exploitation et/ou de circulation de matériels roulants ou navigants.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-286400023-20240924-DD_2024_45DEL-AI

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 SEP. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF - SERH - n°2024 - 46 DEL

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 064-286400023-20240924-DDA_2024_46DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le Ministre de l'Intérieur et de monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS n°2023-2217 en date du 03 août 2023 portant nomination de madame Cécile RICHARD colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Cécile RICHARD, directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) pour des événements festifs organisés par les amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers, ...) par les sections de jeunes sapeurs-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ; et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.
- Les certificats administratifs

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
 - Les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - Les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.



- Les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - Les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
 - Les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
 - Les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - Les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

- Les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appelation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail ...) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;

- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- accidents de service ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité Social Territorial destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (conseil médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;



Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.

Dans le domaine de la formation :

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les conventions de formation professionnelle, à titre onéreux, relative à la formation d'agents du SDIS64 et conclues avec des prestataires privés ou d'autres SDIS ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les procès-verbaux de formation.

Dans le domaine de la gestion du parc :

Les déclarations d'exploitation et/ou de circulation de matériels roulants ou navigants.

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

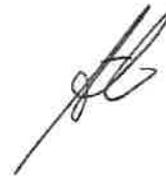
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 SEP. 2024**

André ARRIBES
Président du CASDIS





GDAF – SERH n°2024 / 47 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2023/1456 du 24 mai 2023 de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2024/3505 du 1^{er} octobre 2024 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Christophe ORGUEIL, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, à compter du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, chef du centre d'incendie et de secours de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...);

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Claude ERRANDONEA, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Christophe ORGUEIL dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **25 OCT. 2024**
André ARRIBES
Président du CASDIS


André ARRIBES
Président du Conseil d'Administration